

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 23 février 2024

Délibération 2024_02_02

Objet : Tenue du débat d'orientations budgétaires 2024

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre, à neuf heures et trente minutes, à Basse Goulaine s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du seize février deux mille vingt-quatre, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 9 (pour 13 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; M. Claude CAUDAL (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; Mme Christine CHEVALIER (2 voix) ; M. Luc NORMAND (1 voix) ; Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix).

Absents représentés : 6 (pour 14 voix)

M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) donne pouvoir à M. Claude CAUDAL ; M. Éric PROVOST (3 voix) donne pouvoir à M. MONCORGER ; M. Rémy ORHON (3 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à Mme Christine CHEVALIER ; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST ; Mme Sylvie GAUTREAU (1 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET.

Absents excusés :

Mme Chloé GIRARDOT-MOITIE ; M. Jean-Luc SÉCHET ; M. Jacques ROBERT ; M. Jean-Pierre BRU ; M. Daniel GUILLÉ ; M. Olivier DEMARTY.

Assistaient également :

Mme Caroline ROHART (Directrice) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; M. Florian HASCOET (Responsable du pôle administratif).

Nombre de votants : 15 (dont 6 pouvoirs) pour un total de 27 voix.

Secrétaire de séance : Thierry COIGNET

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans les communes de 3 500 habitants et plus (article L. 2312-1 du CGCT), l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget sur la base d'un rapport (article 107 de la loi NOTRe).

Ces dispositions s'appliquent aux syndicats mixtes ouverts (L. 5722-1 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité,

- **Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 lors de sa séance du 23 février 2024 sur la base du rapport annexé.**

Fait à Basse-Goulaine, le 23 février 2024
Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

préalable à l'élaboration du budget principal et du budget annexe pour l'exercice 2024

PREAMBULE	3
1.1. Missions et personnel du syndicat	3
1.1.1. Les missions	3
1.1.2. Le personnel.....	3
1.1.2.1. Évolution des effectifs	3
1.1.2.2. Temps de travail	6
1.1.2.3. Compte Epargne Temps	6
1.1.2.4. Participations aux frais, repas, avantages sociaux, véhicule de service	6
2. STRUCTURATION DU BUDGET ET REPARTITION ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE	7
2.1. Budget principal.....	7
2.1.1. Section de fonctionnement	7
2.1.2. Section d'investissement	8
2.2. Budget annexe.....	8
2.2.1. Section de fonctionnement	8
2.2.2. Section d'investissement	8
3. SITUATION FINANCIERE DU SYNDICAT	9
3.1. Budget principal (compétence A).....	9
3.1.1. Section de fonctionnement	9
3.1.1.1. Évolution des recettes de fonctionnement	9
3.1.1.2. Évolution des dépenses de fonctionnement	11
3.1.1.3. Évolution du résultat de fonctionnement reporté	14
3.1.2. Section d'investissement	15
3.1.2.1. Endettement.....	16
3.1.2.2. Trésorerie	16
3.1.3. Synthèse.....	16
3.2. Budget annexe (compétences B et C).....	17
3.2.1. Section de fonctionnement	17
3.2.1.1. Évolution des recettes de fonctionnement	17
3.2.1.2. Évolution des dépenses de fonctionnement	18
3.2.1.3. Évolution du résultat de fonctionnement reporté	22
3.2.2. Section d'investissement	23
3.2.2.1. Évolution des recettes d'investissement	23
3.2.2.2. Évolution des dépenses d'investissement.....	25
3.2.2.3. Évolution du résultat de la section d'investissement et de l'excédent reporté	28
4. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 ET ENGAGEMENTS PLURIANNUELS	29
4.1. Programmes prévisionnels.....	29
4.1.1. Compétence A, Animation du SAGE	29





4.1.2.	Compétence B, GEMAPI.....	31
4.1.3.	Compétence C, Animation du Contrat territorial Eau Goulaine-Divatte-Robinets	32
4.2.	Budget principal 2024	33
4.2.1.	Charges partagées entre budget principal et budget annexe	33
4.2.1.1.	Charges de personnel	33
4.2.1.2.	Charges générales de fonctionnement	33
4.2.2.	Section de fonctionnement	34
4.2.2.1.	Dépenses prévues 2024 – Budget principal	34
4.2.2.2.	Recettes prévues 2024 – budget principal	39
4.2.2.3.	Équilibre général de la section de fonctionnement	43
4.2.3.	Section d’investissement prévue pour 2024.....	43
4.2.3.1.	Dépenses prévues en 2024.....	43
4.2.3.2.	Recettes prévues en 2024	43
4.3.	Budget annexe.....	45
4.3.1.	Section de fonctionnement	45
4.3.1.1.	Dépenses prévues 2024.....	45
4.3.1.2.	Recettes prévues 2024	48
4.3.1.3.	Excédent de la section de fonctionnement	50
4.3.2.	Section d’investissement prévue pour 2024.....	50
4.3.2.1.	Dépenses prévues en 2024.....	50
4.3.2.2.	Recettes prévues en 2024	53
4.3.2.3.	Excédent de la section d’investissement.....	55
5.	PERSPECTIVES BUDGETAIRES A 3 ANS (2025-2027).....	56
5.1.	Évolution des charges communes mutualisées	56
5.2.	Pour la compétence A	56
5.2.1.	Enjeu 1 : XII ^e programme d’intervention de l’Agence de l’eau.....	56
5.2.2.	Enjeu 2 : mise en œuvre du SAGE révisé : engager les études stratégiques	56
5.2.3.	Point de vigilance : un budget dépendant des subventions	57
5.3.	Pour la compétence B : GEMAPI	57
5.3.1.	Enjeu 1 : Animer le Contrat Territorial Eau Goulaine-Divatte-Robinets	57
5.3.2.	Enjeu 2 : Mise en œuvre des actions sous maîtrise d’ouvrage SYLOA, inscrite au Contrat territorial eau Goulaine-Divatte-Robinets.....	58
5.3.3.	Enjeu 3 : Ouvrages hydrauliques en télégestion.....	58
5.3.4.	Enjeu 4 : Site Natura 2000 : Marais de Goulaine	58
5.4.	Pour la compétence C : Animation et coordination.....	58



Préambule

Ce présent rapport sur les orientations budgétaires (ROB) s'inscrit dans les dispositions introduites par l'article 107 de la loi NOTRe, venues modifier l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour préciser les éléments nécessaires à la tenue du débat sur les orientations budgétaires, ainsi que les nouvelles règles introduites par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018.

Conformément aux textes, il fait état des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et la gestion de la dette, de la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel, de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de l'évolution du financement annuel.

Le présent rapport fait l'objet d'une présentation en comité syndical et d'un débat, la tenue de ce dernier étant actée par une délibération. La délibération et le ROB sont transmis au représentant de l'État, aux collectivités adhérentes et publiés.

Ce ROB 2024 s'inscrit dans un contexte d'engagement des mises en œuvre du nouveau SAGE Estuaire de la Loire et du Contrat territorial Eau Goulaine-Divatte-Robinets. Les effectifs sont adaptés aux nombreuses actions, études et travaux à engager en 2024.

Il intervient à la suite d'une prospective financière réalisée en 2023 pour le budget annexe, avec l'augmentation annoncée des cotisations des quatre EPCI adhérent pour les compétences à la carte. Ce ROB prend en considération les nouvelles répartitions financières des statuts validés par le comité syndical du 8 décembre 2023 et par arrêté préfectoral du 22 janvier 2024.

1.1. Missions et personnel du syndicat

1.1.1. Les missions

Le SYLOA est constitué de quinze EPCI à fiscalité propre, pour tout ou partie inclus dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire, et du Département de Loire-Atlantique. Les seize membres adhèrent au syndicat pour des missions communes de coordination de la gestion de l'eau à l'échelle de son territoire, d'animation du SAGE et de l'ASTER et de coordination des contrats (compétence A).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, quatre de ses membres ont transféré au syndicat la GEMAPI (compétence B) à l'exception de l'item 5 « Défense contre les inondations », restitué lors de la modification statutaire intervenue le 8 décembre 2023, et l'animation de programmes concertés (compétence C), sur les sous-bassins de Goulaine et Divatte.

Par convention avec le Syndicat mixte Evre Thou St Denis Robinets Haie d'Alot, le SYLOA assure l'animation du Contrat territorial Eau Goulaine-Divatte-Robinets sur les trois bassins versants.

1.1.2. Le personnel

1.1.2.1. Évolution des effectifs

Pour la création du SYLOA, six agents de l'équipe d'animation du SAGE Estuaire de la Loire et de l'ASTER ont été transférés du GIP Loire Estuaire, au 1^{er} janvier 2016.

En 2020, après une mission de 2 ans, un poste permanent à temps complet a été ouvert sur la thématique « Qualité des eaux » au regard des enjeux associés à la restauration de la qualité de l'eau sur le territoire. En 2021, le Comité syndical a ouvert un poste temporaire à temps complet sur la thématique « Gestion quantitative », et pour le suivi de l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) qui a été pourvu en août 2022.

Avec l'adhésion des syndicats de Loire et Goulaine et de la Divatte, le personnel associé aux compétences GEMAPI et Animation de contrat, est transféré au SYLOA. Six agents intègrent les effectifs du SYLOA. Dans ce cadre, et pour l'organisation des services, un poste permanent de Responsable du pôle SAGE-Coordination des contrats est ouvert



à temps complet et au 1^{er} janvier 2022, l'équipe du SYLOA est constituée de 15 agents, organisée au sein de trois pôles avec 14,6 ETP.

Au 1^{er} janvier 2023, les effectifs étaient de 14,4 ETP pour 15 agents. Durant cette année 2023, il a été procédé au recrutement de 6 agents, 2 dans le cadre de remplacement de postes et 4 sur des créations de postes :

Remplacement du Responsable administratif — arrivée le 8 janvier 2024

Remplacement du Chargé de mission ASTER — arrivée le 1^{er} février 2024

Nouveau poste : Animatrice Contrat territorial Eau Goulaine-Divatte-Robinets — arrivée le 15 janvier 2024

Nouveau poste : Animateur Pollutions diffuses - Bocage — arrivée 1^{er} mars 2024

Nouveau poste : Assistante administrative (50%) — arrivée le 15 janvier 2024

Nouveau poste : Animatrice Estuaire — arrivée le 15 janvier 2024

En 2024, les effectifs sont de 16,9 ETP pour 18 agents au SYLOA avec :

- 14 relèvent de la filière technique : 3 au grade d'ingénieur principal et 9 au grade, ou équivalent, d'ingénieur, 1 au grade technicien principal 1^{er} classe, 1 au grade de technicien.
- 4 relèvent de la filière administrative : 2 au grade d'attaché, 2 aux grades d'adjoint administratif principal 1^{ère} et 2^e classe.

L'équipe est constituée, au 1^{er} février 2024, de :

- 6 fonctionnaires territoriaux,
- 2 contractuels en CDI de droit public,
- 10 contractuels en CDD (une arrivée au 1^{er} mars).



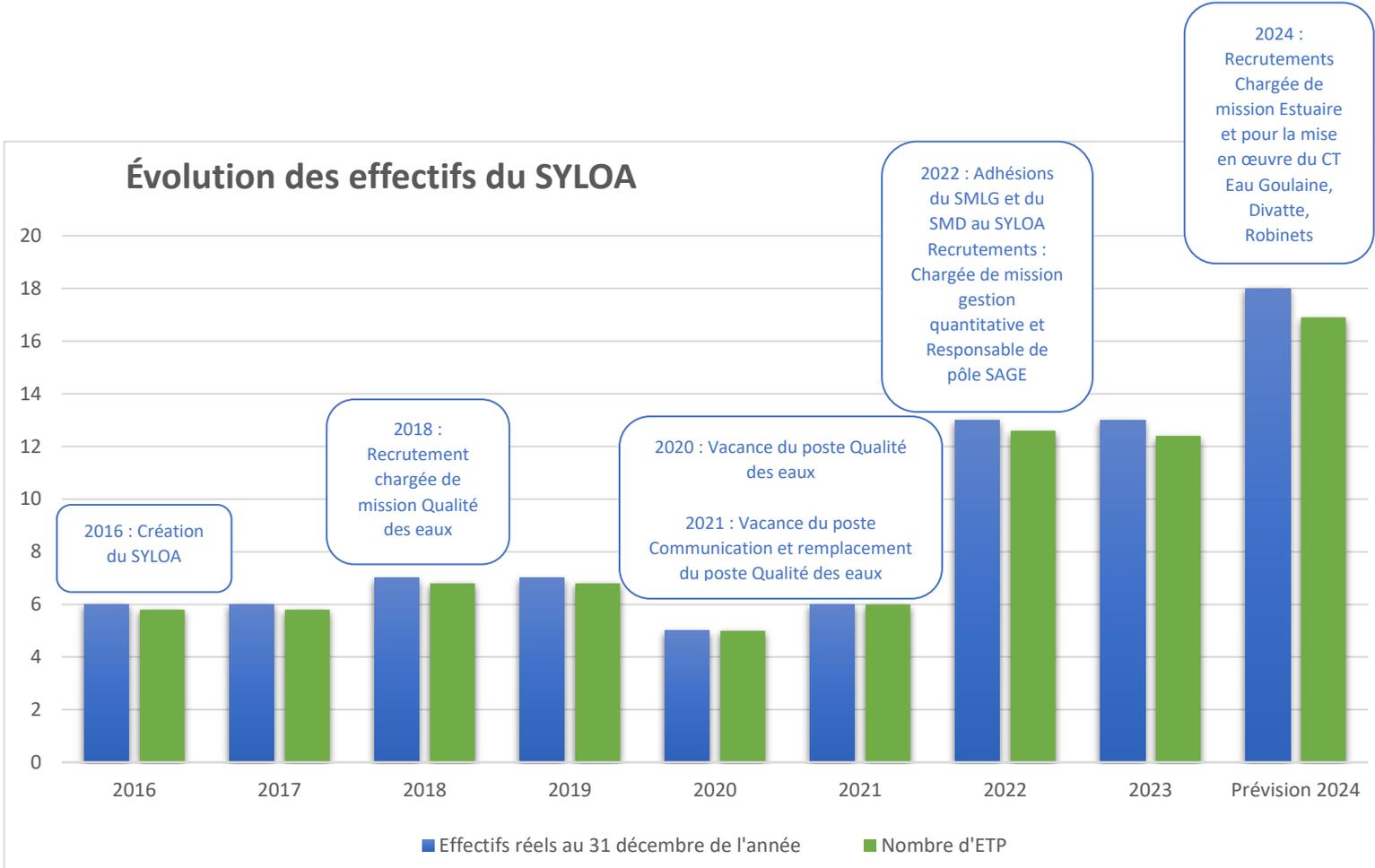


Fig. 1 : Graphique de l'évolution des effectifs au SYLOA depuis sa création en 2016

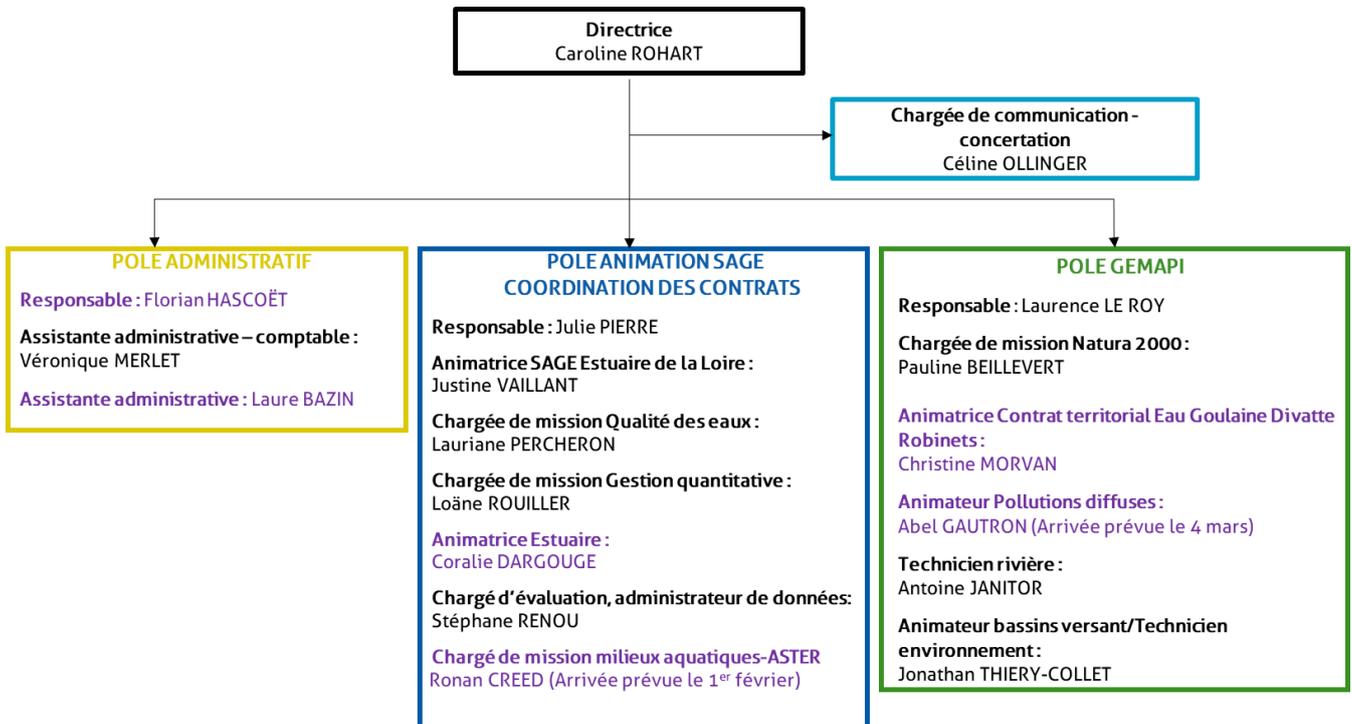


Fig. 2 : Organigramme des services du SYLOA pour 2024



1.1.2.2. Temps de travail

La durée du temps de travail est de 1607 heures en fonction publique territoriale.

Les congés annuels sont composés de 25 jours (pour un temps complet), de 0, 1 ou 2 jours de fractionnement (sous conditions d'attribution) et de RTT selon le cycle hebdomadaire choisi par les agents.

Le protocole temps de travail, validé par le Comité syndical du SYLOA (délibération n° 2021-12-38) offre la possibilité aux agents de choisir entre des régimes hebdomadaires de 5 jours, 4,5 jours ou 4 jours/5 jours en alternance sur 2 semaines consécutives.

Onze agents ont fait le choix du cycle R5 : 5 jours de 7 heures 55 minutes par semaine, 25 jours de congés annuels, 25 jours de réduction du temps de travail à répartir dans l'année, déduction faite des 7 heures de la solidarité. Parmi ces agents, deux sont en temps partiel et un en temps non complet, avec 20 jours de congés annuels et 20 jours de RTT, déduction faite des 7 heures de la solidarité.

Un agent est en R4 : 5 jours de 7 heures 47 minutes par semaine, 25 jours de congés annuels, 22 jours de réduction du temps de travail à répartir dans l'année, déduction faite des 7 heures de la solidarité.

Un agent est en R6 : 4 jours de 7 heures 47 minutes et ½ journée de 3 heures 54 minutes par semaine, plus 7 heures de travail au titre de la journée de la solidarité, 25 jours de congés annuels.

Un agent est en R8 : 4 jours de 8 heures 30 minutes et ½ journée de 4 heures 30 minutes par semaine, 25 jours de congés annuels, 20 jours de réduction du temps de travail à répartir dans l'année, déduction faite des 7 heures de la solidarité.

Deux agents sont en R9 : Sur deux semaines consécutives, 4 jours de 8 heures 10 minutes la première semaine et 5 jours de 8 heures 10 minutes la seconde semaine, 25 jours de congés annuels, 10 jours de réduction du temps de travail à répartir dans l'année, déduction faite des 7 heures de la solidarité

Un agent est en R10 : Sur deux semaines consécutives, 4 jours de 8 heures 33 minutes la première semaine et 5 jours de 8 heures 33 minutes la seconde semaine, 25 jours de congés annuels, 20 jours de réduction du temps de travail à répartir dans l'année, déduction faite des 7 heures de la solidarité.

Un agent, recruté sur un temps non complet 50%, effectue ses heures sur 2,5 jours, avec 12,5 jours de congés annuels.

1.1.2.3. Compte Epargne Temps

En 2024, dix agents disposent d'un compte épargne temps où sont stockés les jours de congés n'ayant pu être posés durant l'année écoulée (congés annuels et RTT, délibération n° 2019_01_05). Ces derniers ne peuvent être rémunérés.

1.1.2.4. Participations aux frais, repas, avantages sociaux, véhicule de service

Les agents peuvent bénéficier de 75% des frais de transports en commun remboursés pour les trajets domicile-travail. L'ensemble des agents bénéficie d'un chèque déjeuner par jour travaillé, à hauteur de 7€, dont 60% pris en charge par la collectivité. Le SYLOA adhère au CNAS pour l'ensemble des agents.

La prévoyance est proposée depuis le 1^{er} juillet 2022 aux agents du SYLOA qui le souhaitent. Six ont adhéré en 2024.

La mutuelle n'est pas proposée par la collectivité.

Quatre véhicules de service sont mis à disposition du personnel pour les besoins du service. Les agents peuvent bénéficier à partir de 2024 du forfait « mobilités durables » dès 30 jours d'utilisation de mobilité douce.



2. Structuration du budget et répartition entre le budget principal et le budget annexe

2.1. Budget principal

Le budget principal est construit sur la norme comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

2.1.1. Section de fonctionnement

Sont inscrites au budget principal :

Pour les dépenses de fonctionnement

- les dépenses relevant des actions portées par le syndicat pour la mise en œuvre de la compétence A : études, actions de communication, mutualisation d'outils web-SIG, etc.
- les dépenses mutualisées liées au fonctionnement de la structure : locaux, locations de véhicules, contrats de téléphonie et informatique, prestation juridique, etc.
- l'ensemble des dépenses de personnel ainsi que les frais associés.

Pour les recettes de fonctionnement

- les recettes relevant de la compétence A :
 - o participations et cotisations des 16 membres du syndicat pour la compétence A.
 - o subventions de l'Agence de l'eau et de la Région des Pays de la Loire pour les postes et actions portées par le syndicat.
- les recettes correspondant au remboursement du budget annexe pour sa quote-part des dépenses mutualisées (en fonctionnement et en investissement)

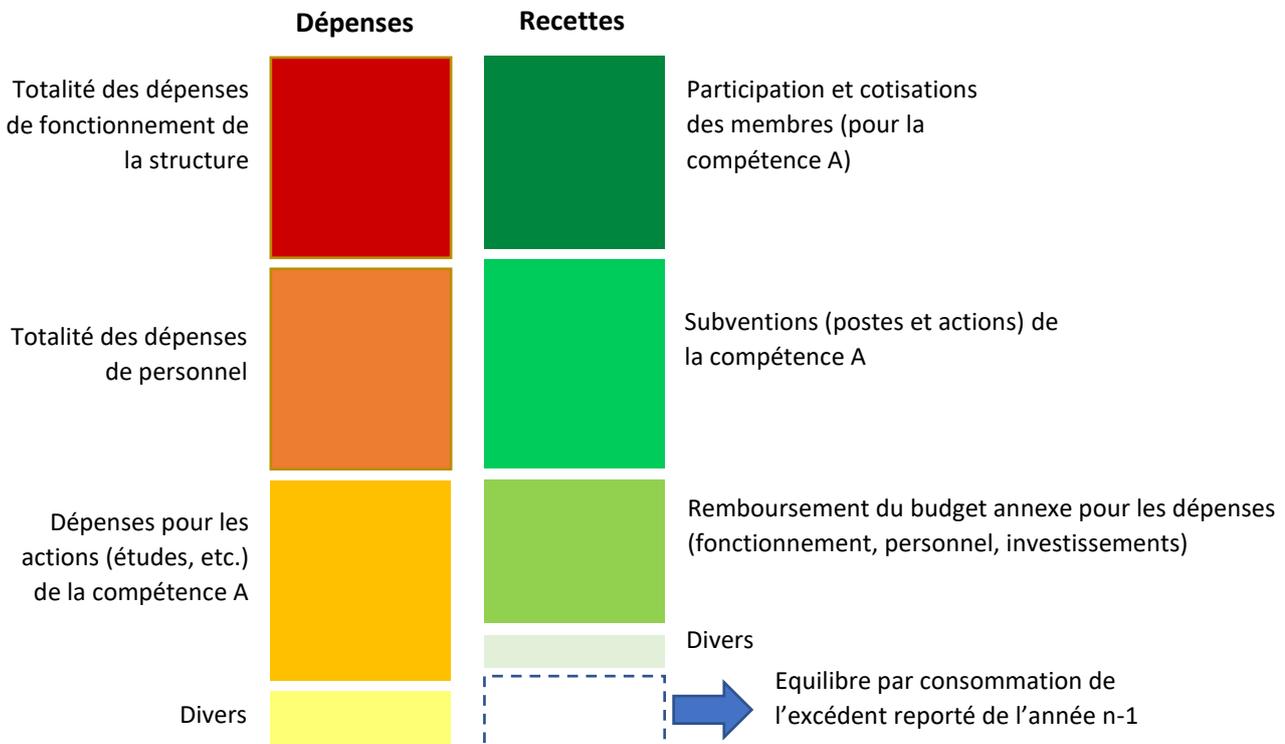


Fig. 3 : illustration de la structuration de la section de fonctionnement du budget principal (exemple : dépenses supérieures aux recettes)

Lorsque les recettes sont supérieures aux dépenses sur l'exercice n-1, l'excédent est reporté sur le BP suivant. Lorsqu'elles sont inférieures aux dépenses, le déficit est compensé par la consommation de l'excédent, ce qui permet d'équilibrer le budget.

2.1.2. Section d'investissement

Depuis la création du SYLOA, en novembre 2015, les dépenses de la section d'investissement concernent les achats amortissables (mobiliers, informatiques, logiciels) destinés au fonctionnement de la structure.

Les recettes s'appuient sur la dotation aux amortissements, l'excédent reporté n-1 et le cas échéant, sur un virement de la section de fonctionnement à l'investissement.

2.2. Budget annexe

2.2.1. Section de fonctionnement

Sont inscrites au budget annexe :

Pour les dépenses de fonctionnement

- les dépenses relevant des actions portées par le syndicat pour la mise en œuvre des compétences B et C.
- le remboursement au budget principal de la quote-part des dépenses mutualisées liées aux charges de fonctionnement de la structure, aux charges de personnel, et aux travaux et achats (en section d'investissement du budget principal).

Pour les recettes de fonctionnement

- les recettes relevant des compétences B et C :
 - o Participations et cotisations des 4 membres du syndicat pour les compétences B et C.
 - o Subventions de l'Agence de l'eau, de la Région des Pays de la Loire, du Département de Loire-Atlantique de l'Etat, de l'Europe pour les postes et actions portées par le syndicat.
- les recettes correspondant au versement du Syndicat mixte Evre-Thau-Saint Denis-Robinets-Haie d'Alot pour la quote-part de la compétence C sur Robinets.

2.2.2. Section d'investissement

Pour les dépenses d'investissement

- les dépenses relevant des actions portées par le syndicat pour la mise en œuvre de la compétence B : études et travaux de restauration de milieux naturels dans le cadre du CTeau et de la compétence C : Natura 2000 (prairies, mares, plantation de haies, arbres têtards, travaux en rivière, zones humides, zones tampons et travaux sur les ouvrages hydrauliques dont franchissabilité)
- le remboursement des emprunts

Pour les recettes d'investissement

- les subventions des études et travaux de restauration de milieux naturels et de franchissabilité des ouvrages hydrauliques
- emprunt(s) lorsqu'ils sont nécessaires



3. Situation financière du syndicat

3.1. Budget principal (compétence A)

3.1.1. Section de fonctionnement

3.1.1.1. Évolution des recettes de fonctionnement

L'année 2023 cumule en recettes des cotisations des EPCI-fp membres et des subventions en provenance principalement de l'Agence de l'eau et de la Région.

▪ Les cotisations et participations

Les cotisations des 16 membres du syndicat sont fixées par les statuts. La participation du Département de Loire Atlantique est forfaitaire à hauteur de 60 k€. Pour les 15 EPCI à fiscalité propre, elles sont calculées sur la base de 3 critères :

Population	1/3
Surface de bassin versant	1/3
Potentiel fiscal de l'EPCI	1/3

Les cotisations des EPCI-fp membres du syndicat ont évolué en 2022, passant de 220 k€ à 290 k€, le Département a contribué au lancement de l'étude HMUC avec une participation exceptionnelle de 74k€. La participation des membres en 2023 s'élevait au total à 350 k€.

Tableau 1 : Ratio des cotisations et participation des membres du SYLOA - 2023

Membres	Cotisations 2023	Répartition
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique	13 548 €	3,87%
CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire	34 559 €	9,87%
CC d'Erdre et Gesvres	15 550 €	4,44%
CC du Pays d'Ancenis	27 667 €	7,90%
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois	10 778 €	3,08%
CC du Sud Estuaire	10 023 €	2,86%
Nantes Métropole	116 041 €	33,15%
Mauges communauté	9 641 €	2,75%
CC Sud Retz Atlantique	4 709 €	1,35%
Pornic agglo Pays de Retz	13 318 €	3,81%
CC Sèvre et Loire	10 271 €	2,93%
CC Anjou Bleu communauté	3 290 €	0,94%
CC Estuaire et Sillon	13 496 €	3,86%
Clisson Sèvre et Maine Agglo	3 803 €	1,09%
CC des Vallées du haut Anjou	3 306 €	0,94%
Total EPCI-FP	290 000 €	82,86%

Département 44	60 000 €	17,14%
----------------	----------	--------

TOTAL membres	350 000 €	100%
---------------	-----------	------



Ces cotisations, intégrées à la section de fonctionnement, permettent de couvrir une partie des dépenses du syndicat, les autres recettes provenant principalement des subventions.

▪ **Les subventions**

Les subventions versées chaque année dépendent des conditions d’attribution des organismes financeurs (fiches actions du XI^{ème} programme d’intervention de l’Agence de l’Eau, politique du Conseil régional des Pays de la Loire) et du type d’opérations (postes, études SAGE, ASTER, communication, autres études) portées par le syndicat.

Le versement des subventions, à la fois des postes d’animation et des études portées par le syndicat, sont versées en 2 temps par l’AELB :

- pour les postes : un acompte de 50% (versé en août) et un solde versé en avril/mai de l’année n+1.
- pour les études : un acompte de 30% pour les études (2 mois après le démarrage) et le solde à la fin de l’étude.

Ce fonctionnement implique pour le syndicat un avancement de la trésorerie dans l’attente des versements.

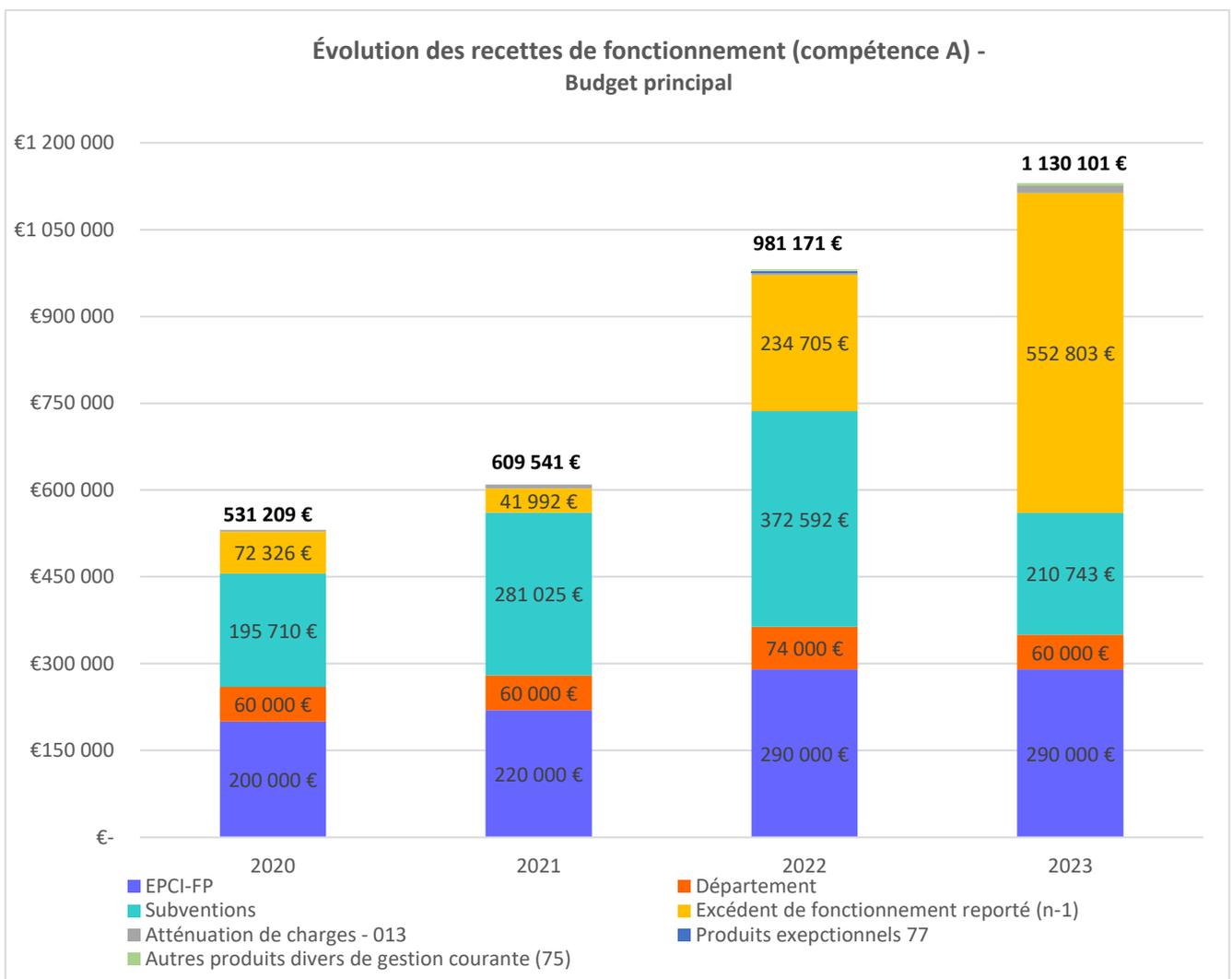


Fig. 4 : Évolution des principales recettes de fonctionnement du budget principal de 2020 à 2023
 Certains chapitres n’apparaissent pas en raison de la faiblesse des inscriptions budgétaires

L’année 2023 se caractérise par une forte diminution de la part des subventions dans les sources de recettes par rapport aux deux dernières années. En effet, en 2022, cette part représentait presque 38% de la totalité des recettes et constituait la source principale du budget. En 2023, elle ne représente que 18,65% du global et n’est que la troisième source après l’excédent reporté et les cotisations. Cette diminution résulte de la forte augmentation de l’excédent reporté entre 2022 et 2023 (+136%) qui fait diminuer automatiquement la part des autres sources de



recettes dans le budget. Pour rappel, cet excédent était constitué volontairement en prévision des facturations attendues pour l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC). En effet, le plan de versement des subventions des organismes extérieurs avec les acomptes versés en 2022 et le solde attendu en 2024 voire 2025 fait de l'année 2023 une année transitoire durant laquelle le SYLOA devait se reposer sur les excédents cumulés pour assurer l'équilibre de son budget.

Tableau 2 : Ratio des cotisations/participation des membres du SYLOA et des subventions – 2020 à 2023

2	2020		2021		2022		2023	
EPCI-FP	200 000€	37,65%	220 000€	36,09%	290 000€	29,56%	290 000€	25,66%
Département	60 000€	11,29%	60 000€	9,84%	74 000€	7,54%	60 000€	5,31%
Subventions	195 710€	36,84%	281 025€	46,10%	372 592€	37,97%	210 743€	18,65%
Excédent de fonctionnement reporté (n-1)	72 326€	13,62%	41 992€	6,89%	234 705€	23,92%	552 803€	48,92%
Atténuation de charges - 013	3 172€	0,60%	6 524€	1,07%	4 097€	0,42%	12 622€	1,12%
Recettes exceptionnelles n°77					3 031€	0,31%	0€	
Autres produits divers de gestion courante (75)					2 747€	0,28%	3 933€	0,35%
	531 209€	100,00%	609 541€	100,00%	981 171€	100,00%	1 130 101€	100,00%

3.1.1.2. Évolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent principalement à des charges à caractère général et aux charges de personnel.

▪ 011 – Les charges à caractère général : 297 262€

Les principaux postes de dépenses pour l'année 2023 concernent la réalisation d'études par le SYLOA avec 219 342€ soit 74% du montant global des dépenses du chapitre.

Sur cette somme, les frais liés à l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) représentent 93%. Le reste concerne le reliquat de l'étude pour la rédaction du SAGE (2 850€), la formation mutualisée auprès de l'IFREE sur l'animation du dialogue territorial (8 655€).

La forte augmentation (+782%) constatée entre 2022 et 2023 sur cette partie du chapitre 011 s'explique par le paiement de prestations réalisées sur l'année 2022, en 2023. Pour rappel, de cette facturation tardive a résulté le très fort excédent constaté sur le CA 2022 (Cf 3.1.1.1).

Parmi les autres charges à caractère général, il y a les prestations de service non liées aux charges de structures comme l'assistance juridique (8 000€), les frais d'accompagnement du centre de gestion (7 035€) et la prestation pour la refonte du site internet (7 404€).

Enfin, il y a les charges de fonctionnement de la structure : location des locaux, charges, aux frais associés à la téléphonie, internet, copieur, au nettoyage des locaux, frais de maintenance (informatique, logiciels métier, etc.) et à la location d'une voiture de service. En 2023, ces dépenses se sont élevées à 115 800€ dont 65 353€ supportés par le budget principal :

- Sur les charges directes (loyer, charges diverses, impôts) liées à la location ont été au global de 73 492€ contre 58 413€ en 2022 soit une hausse de 26%. Le budget principal supporte ces charges à hauteur de 39 572€.
- Sur les autres charges, elles ont été de 42 308€ contre 44 315,41€ en 2022 soit une baisse de 5%. La part du budget principal sur cette somme est de 22 782 € Cette baisse peut s'expliquer par la rationalisation réalisée entre les différents contrats issus des anciens syndicats. Les principaux postes de dépenses :
 - Maintenance informatique - Astorya : 8 423,66€
 - Ligne téléphonique – (Astorya + Orange) : 9 967,95€
 - Imprimante – Rex Rotary - 4 482€



- Assurance – Groupama : 3 115,86€
- Fibre internet - Intuidis : 1 857€

Sur l'ensemble du chapitre, le taux de consommation des crédits s'est fortement amélioré entre 2022 et 2023 passant de 16% à 51%.

L'écart s'explique néanmoins par les supports de communication pour le SAGE dans le cadre de son approbation (Fluidbook et vidéo notamment). Prévus au budget primitif 2023 (70 k€), ils n'ont pas été facturés car, dans l'attente de l'approbation du SAGE par arrêté inter-préfectoral, ils n'ont pas pu être finalisés. Pour la partie HMUC, toutes les prestations de la tranche ferme n'ont pas encore été facturées (environ 200 k€).

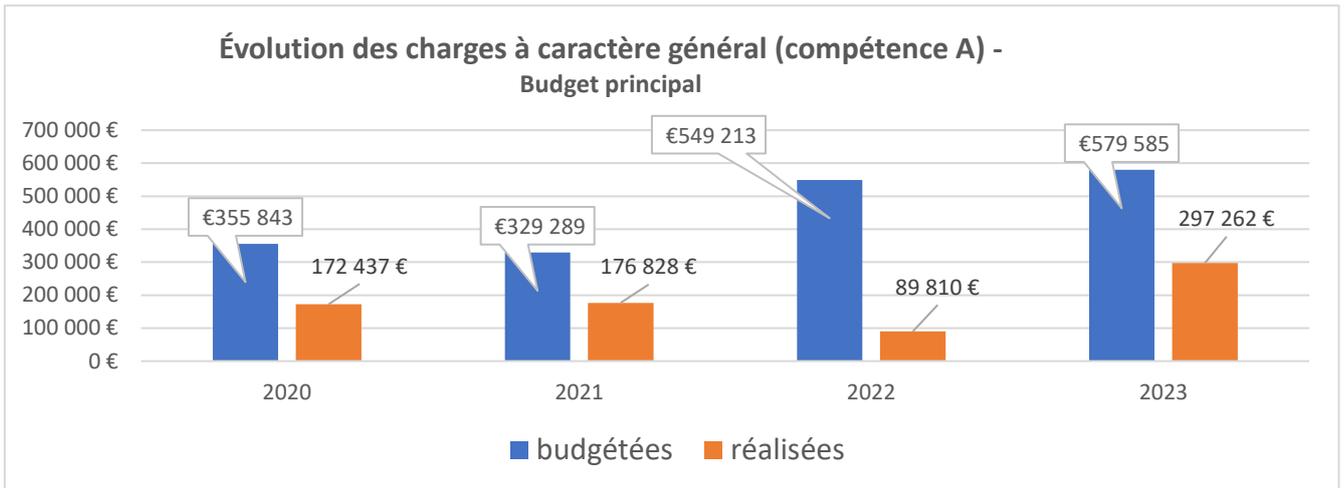


Fig. 5 : Évolution des charges à caractère général du budget principal entre 2020 et 2023 – chapitre 011

▪ **012 - Les charges de personnel : 422 325€**

L'augmentation entre 2022 et 2023 (+8%) des charges de personnel résulte de l'intégration du poste de responsable du pôle SAGE sur une année complète, du recrutement d'une stagiaire pour une période de 6 mois sur la communication, ainsi que des évolutions de carrière des agents. Les décisions prises au niveau national ont également eu un impact, avec l'augmentation du point d'indice de 1,5% pour l'ensemble des agents en juillet 2023.

Néanmoins, le taux d'exécution budgétaire observé de 84% pour l'année 2023 s'explique principalement par les difficultés de recrutement sur les postes ASTER, resté vacant toute l'année, et Estuaire. Le stage en urbanisme a finalement été abandonné.

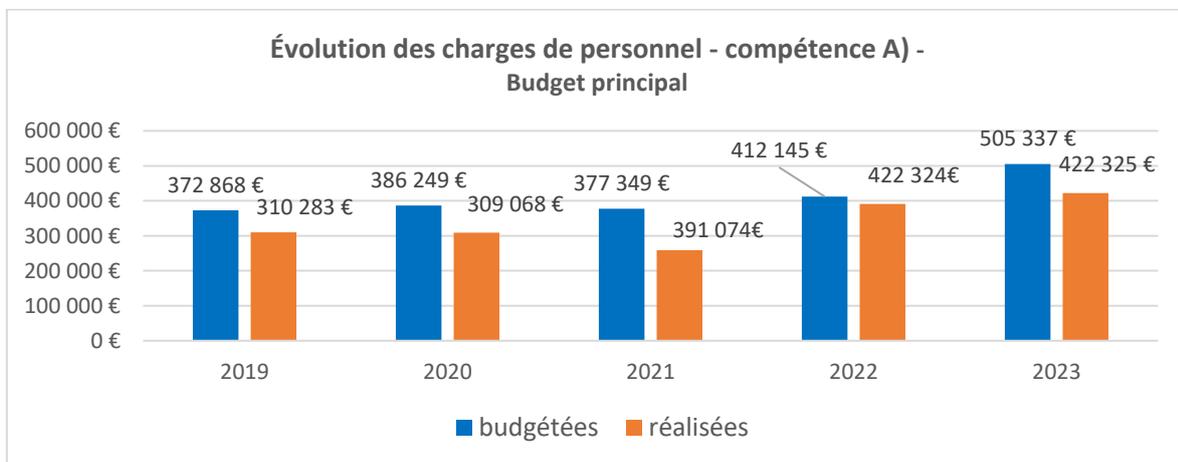


Fig.6 : Évolution des charges de personnel du budget principal entre 2020 et 2023 – chapitre 012

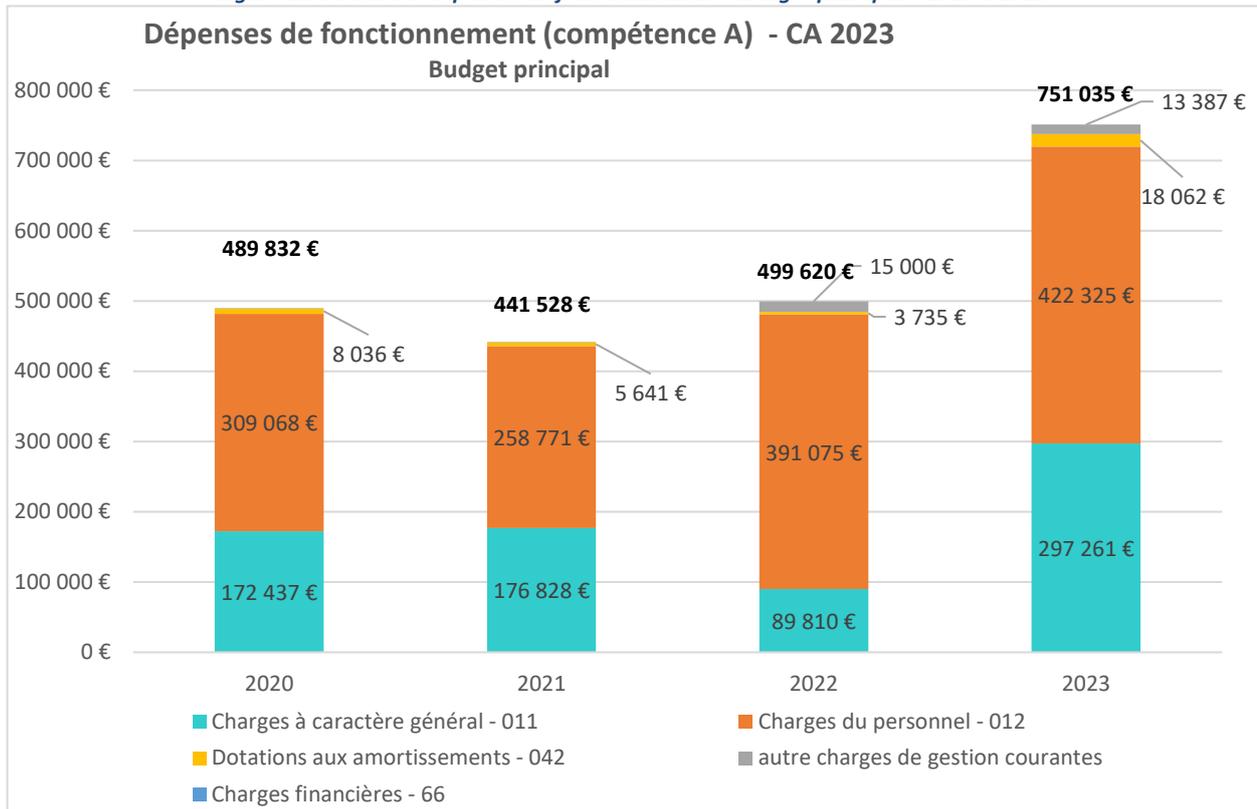


▪ **Synthèse des dépenses de fonctionnement**

La dynamique des charges de fonctionnement réalisées entre 2022 et 2023 procède notamment :

- d'une montée en puissance du personnel conforme à la feuille de route définie par le Comité syndical à l'exception du poste ASTER ;
- du paiement des premières factures pour l'étude HMUC ;
- de frais de structure qui s'alourdissent en raison du contexte inflationniste général avec un point d'attention sur les charges directes ou indirectes liées aux locaux H2O (+26% entre 2022 et 2023).

Fig. 7 : Évolution des dépenses de fonctionnement – Budget principal – 2020 à 2023



Certains chapitres n'apparaissent pas en raison de la faiblesse des inscriptions budgétaires



3.1.1.3. Évolution du résultat de fonctionnement reporté

Chaque année, l'équilibre budgétaire doit être assuré pour chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget.

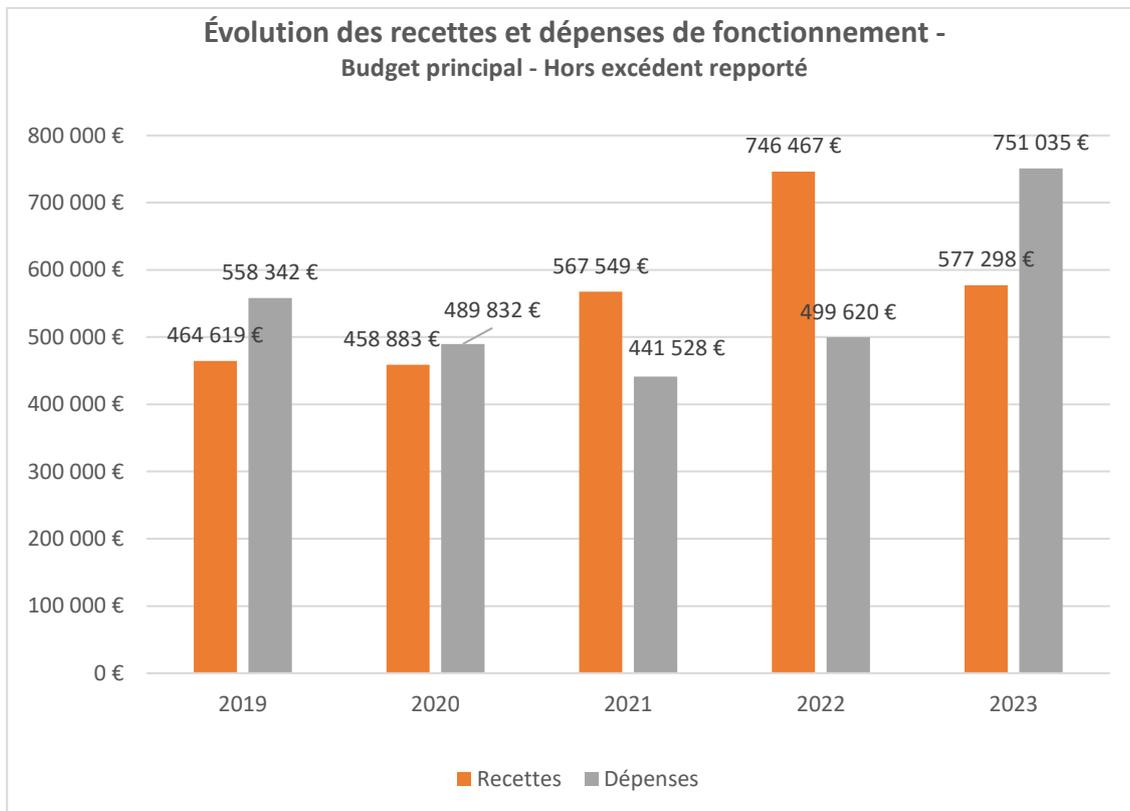


Fig. 8 : Évolution des recettes et dépenses du budget principal entre 2020 et 2023

Le compte administratif 2022 s'est caractérisé par un fort excédent de fonctionnement qui a permis d'abonder en recette le budget principal 2023 à hauteur de 552 803€. Toutefois, cet excédent était volontaire afin d'absorber en 2023 la facturation tardive des premières phases de l'étude HMUC initiée en 2022.

Si l'année 2023 se termine toujours sur un excédent de fonctionnement, ce dernier a néanmoins été consommé pour s'établir provisoirement à 384 957€.

Les principales explications de cette diminution de l'excédent résident dans les reports des crédits qui ont eu lieu entre 2022 et 2023 et qui ont été consommés ainsi qu'à la hausse non anticipée des charges liées aux locaux H20 (électricité, impôts...).

En parallèle, certaines recettes prévues n'ont pas été perçues par le SYLOA alors que le syndicat a honoré les factures présentées par les prestataires ou payé les salaires d'agents. Ainsi, le solde de la subvention animation SAGE pour l'année 2022 d'un montant de 84 782€ n'a pas été encore perçu tout comme celui pour la rédaction du SAGE (22 700€) en raison du contentieux sur la dernière facturation.

L'évolution de l'excédent de fonctionnement reporté est présentée en figure 8 en parallèle des résultats des exercices.



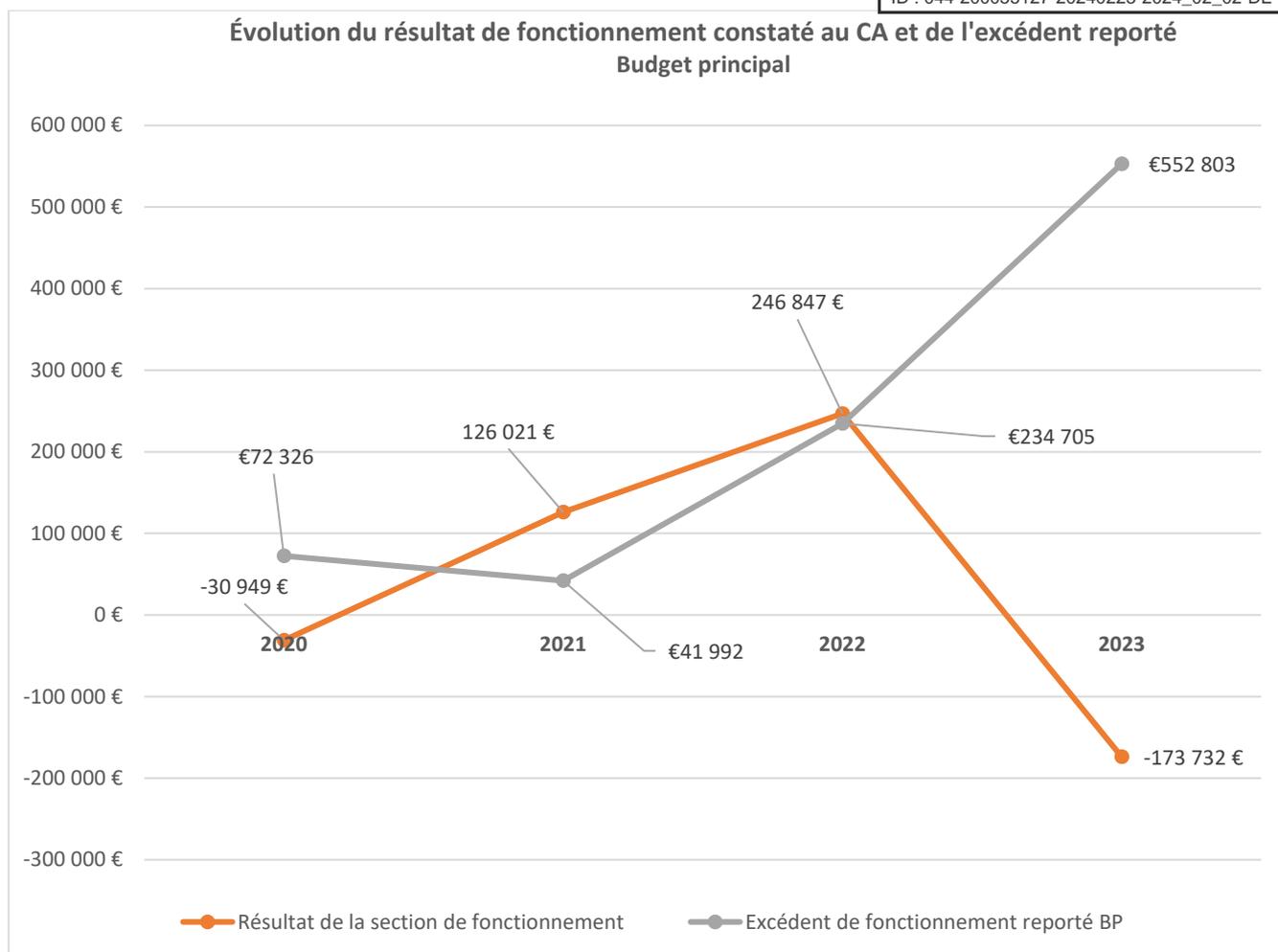


Fig. 9 : Évolution du résultat de fonctionnement et de l'excédent reporté de 2020 à 2023

3.1.2. Section d'investissement

La section d'investissement prend une faible part du budget principal du SYLOA. Elle a été mobilisée principalement pour l'achat de matériels de bureau, informatique et divers (matériel vidéo, etc.) et l'acquisition de logiciels.

Pour rappel, les dépenses d'investissement partagées entre les 2 budgets sont inscrites au le budget principal. Le budget annexe rembourse au budget principal trimestriellement sur sa section de fonctionnement, la quote-part des sommes avancées par ce dernier, les deux sections confondues.

En 2022, les frais d'investissement visaient les aménagements indispensables pour accueillir l'ensemble des agents dans les locaux notamment les travaux de cloisonnement.

Pour l'exercice 2023, les dépenses d'investissement se sont élevées à 8 747€ et ont concerné des achats de mobilier et de matériels informatiques pour l'installation des nouveaux agents. La section d'investissement présente un excédent de 9 445€, hors solde d'exécution reporté.



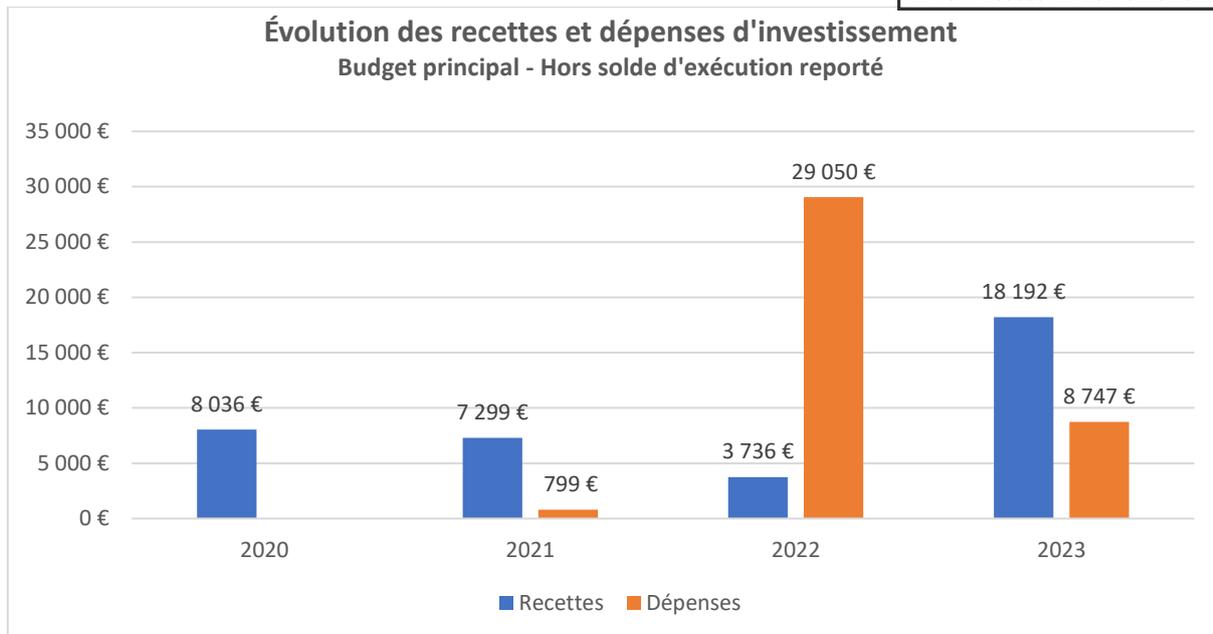


Fig.10 : Évolution des recettes et des dépenses d'investissement de 2020 à 2023

3.1.2.1. Endettement

Le budget principal du SYLOA en 2023 a un endettement nul.

3.1.2.2. Trésorerie

Le SYLOA a progressivement constitué un fonds de roulement, depuis 2017. Il est utilisé notamment pour absorber les décalages de trésorerie entre l'engagement des dépenses et le versement des subventions.

Le syndicat n'a pas utilisé la ligne de trésorerie en 2023, ce qui explique l'absence de Charges financières – 66 (fig.6).

3.1.3. Synthèse

L'analyse de la situation financière du syndicat pour le budget principal montre une forte dépendance aux subventions de l'Agence de l'eau, tant pour le financement des postes d'animation SAGE et ASTER que pour les études portées par le syndicat dans le cadre du SAGE.

L'augmentation des cotisations des EPCI-fp membres au titre de la compétence A en 2022 a diminué cette dépendance et a augmenté les capacités d'autofinancement du SYLOA.

Néanmoins, une vigilance doit être maintenue au regard du contexte inflationniste qui engendre des surcoûts conséquents et qui ne sont pas pris en compte dans le versement des subventions.

Avec la prise en compte des excédents cumulés des années précédentes, le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 est de 384 959 € (résultat prévisionnel). Cela traduit un résultat de la section de fonctionnement déficitaire d'environ 173 k€ pour l'année 2023. Ce déficit a été absorbé par l'excédent de fonctionnement cumulé sur plusieurs années, notamment en 2022.

Le résultat de la section d'investissement est excédentaire de 7 068,81 € en 2023 (résultat prévisionnel).



3.2. Budget annexe (compétences B et C)

Le budget annexe concerne les compétences à la carte, GEMAPI et Animation de contrat territorial. Ce chapitre reprend les historiques financiers cumulés des deux syndicats dissous (Loire et Goulaine, et Divatte jusqu'au 31 décembre 2021).

3.2.1. Section de fonctionnement

3.2.1.1. Évolution des recettes de fonctionnement

▪ Les cotisations et participations : 535 568€

Les cotisations des EPCI à fiscalité propre, membres du syndicat ont été augmentées en 2023 de 18,71%, représentant 56,11% de l'ensemble des recettes. Ainsi, sur la période 2020 à 2023 elles ont augmenté de 28,7%.

Tableau 3 : Ratio des cotisations des membres du Budget Annexe – 2023

Membres	Cotisations 2023	Répartition
Nantes Métropole	74 885€	13,90%
CC Sèvre et Loire	326 426€	60,61%
Clisson Sèvre et Maine Agglo	61 365€	11,39%
Mauges communauté	75 892€	14,09%
TOTAL	538 568€	100%

Ces cotisations, intégrées à la section de fonctionnement, permettent de couvrir une partie des dépenses du SYLOA. Les autres sources de recettes sont les subventions d'organisme divers (Agence de l'eau, Région, ...) et dont la gestion se caractérise par une très grande diversité des modalités d'attribution (annuelle ou pluriannuelle) et de versement (nombre d'acomptes possibles).

▪ Les subventions : 113 705€

L'année 2023 se caractérise par une stabilité dans la part des subventions dans les sources de recettes. Comme en 2022, ces dernières représentent 12% du budget. Comme pour le budget principal, il y a parfois un décalage entre l'année de versement de la subvention et l'année de réalisation de la dépense.

Ainsi en 2023, une subvention correspondant au solde de la convention 2021 (63 726 €) pour la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 (01/02/2020- 31/01/2022) a été perçue par le SYLOA de la part de l'agence de l'eau

Ce décalage entre le calendrier de versement des subventions et le paiement des factures oblige le SYLOA à faire l'avance de trésorerie.

Au titre de la partie animation du CTEau 2023, le SYLOA a perçu pour 49 978.57 € de subvention dont :

- 3 600 € en provenance de la Région ;
- 46 378,57 € en provenance de l'Agence de l'eau.

▪ Les excédents antérieurs : 257 015,81€

Si en 2023 l'excédent reporté représentait dans les recettes du SYLOA 21,75% contre 32,71% en 2022, il faut noter que cette proportion diminue en raison :

- de l'augmentation des cotisations des EPCI ;
- du décalage dans le calendrier de versement des subventions obligeant le SYLOA à s'appuyer sur l'autofinancement.



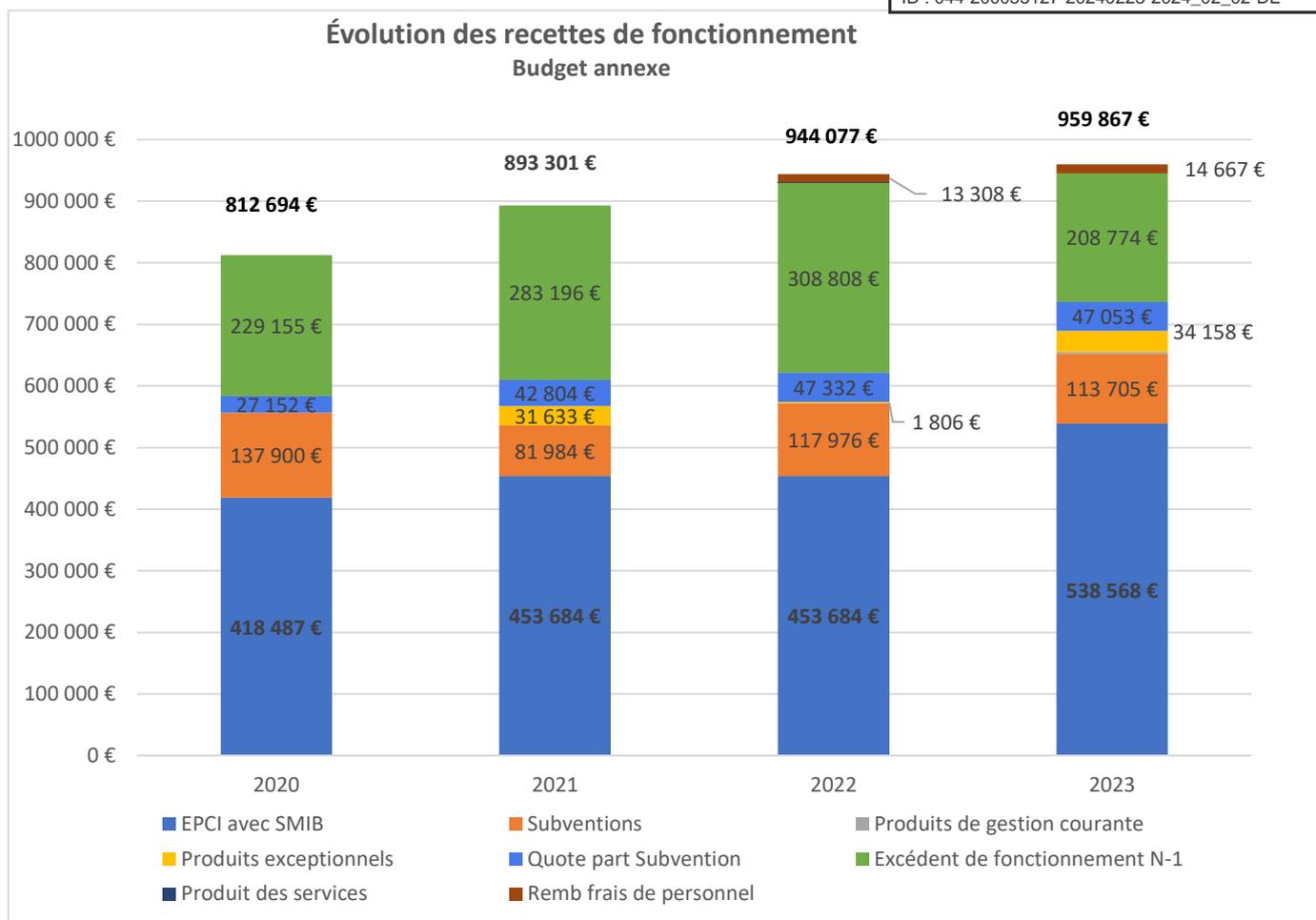


Fig. 11 : Évolution des recettes de fonctionnement du Budget annexe – 2020 à 2023
Certains chapitres n'apparaissent pas en raison de la faiblesse des inscriptions budgétaires

Tableau 4 : Ratio des recettes au sein du budget annexe – 2020 à 2023

	2020		2021		2022		2023	
EPCI	418 487€	51,49%	453 684€	50,79%	453 684€	48,06%	538 568€	56,11%
Subventions	137 900€	16,97%	81 984€	9,18%	117 976€	12,50%	113 705€	11,85%
Produits exceptionnels			31 633€	3,54%	1 806€	0,19%	34 158€	3,56%
Quote part Subvention	27 152€	3,34%	42 804€	4,79%	47 332€	5,01%	47 053€	4,90%
Excédent de fonctionnement N-1	229 155€	28,20%	283 196€	31,70%	308 808€	32,71%	208 774€	21,75%
Atténuations de charges					13 308€	1,41%	14 667€	1,53%
Produit des services					384€	0,04%		
Produit de gestion courante					781€	0,08%	2 942€	0,31%
Total	812 694€	100%	893 301€	100%	944 077€	100%	959 867€	100%

3.2.1.2. Évolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent principalement à des charges à caractère général, aux charges de personnel, aux amortissements, aux autres charges de gestion courante, aux remboursements des intérêts des emprunts, et aux amortissements.



▪ **011 — Les charges à caractère général : 149 937€**

Les charges à caractère général correspondent à la mise en œuvre des actions liées à la GEMAPI, au Contrat territorial et au paiement des charges de structure partagées,

Entre 2022 et 2023, les charges à caractère général ont diminué de 9%. Toutefois, derrière cette diminution, se cache de grandes disparités dans les taux d'exécution.

Ainsi, sur le compte de maintenance, on constate un faible taux d'exécution à 11% (10 026 €) par rapport au prévision budgétaire en raison du non-paiement en 2023 des factures du contrat de prestation lié à la SAUR. Pour rappel, en 2022, il a été procédé au paiement de celles de 2020.

Sur le poste électricité, le taux d'exécution a été en progression en raison d'un rattrapage dans le paiement des factures qui n'avait pas été payées en 2022. Le taux d'exécution s'est établi en 2023 à 31,2% (30 792,44€) contre 3,39% en 2022.

Pour les charges de structure partagées avec le budget principal (cf. 3.1.1.2) et notamment celles liées à la location des locaux. Le montant global des charges de structure pour le budget annexe est de 53 446€.

Enfin, pour les frais d'étude, une progression du taux d'exécution des dépenses qui s'est établi à 60,43% en 2023 contre 38% en 2022. Les études menées pour 34 237€ s'inscrivaient principalement dans le cadre de Natura 2000 dont :

- les suivis (espèces ou paramètres chimiques) – 18 824€
- l'animation des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) – 6 159€

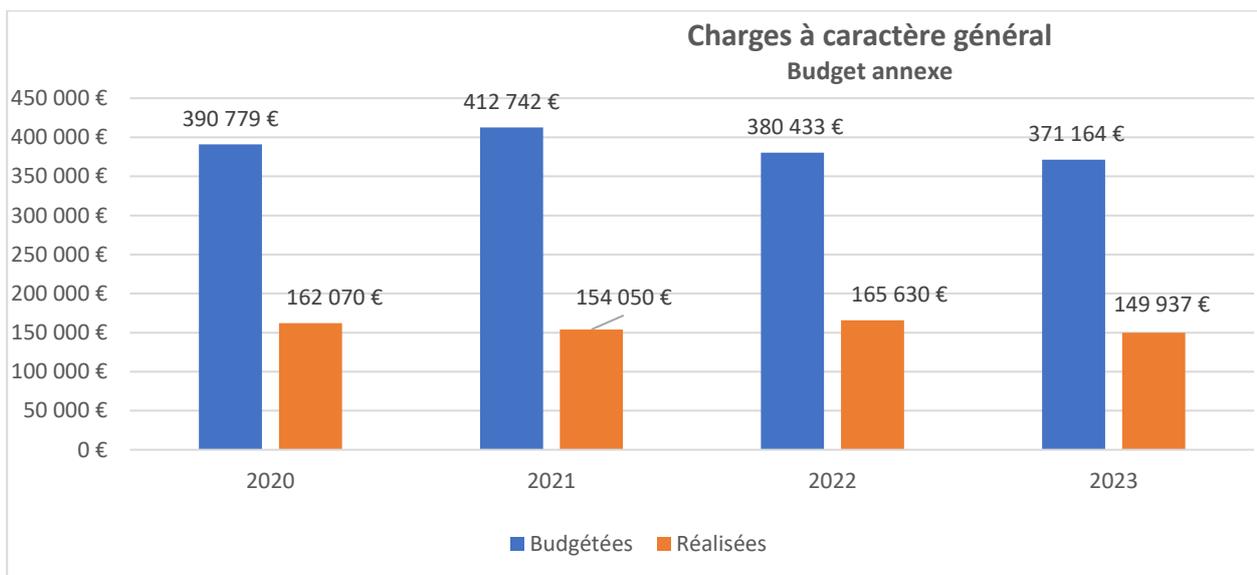


Fig. 12 : Évolution des charges à caractère général du Budget annexe entre 2020 et 2023 – chapitre 011

Le taux d'exécution demeure stable entre 2022 (44%) et 2023 (40%). Les raisons d'un tel taux pour l'année 2023 sont notamment :

- la non-consommation des crédits pour le contrat de gestion SAUR – (83 720€ non consommés), avec des factures qui s'accumulent.
- une consommation partielle des crédits prévus pour garantir le paiement de la facturation électrique des ouvrages en cas de crue exceptionnelle – 31 400€ sur 101 594€ (31% d'utilisation) avec une absence de consommation des provisions.



▪ 012 – Les charges de personnel

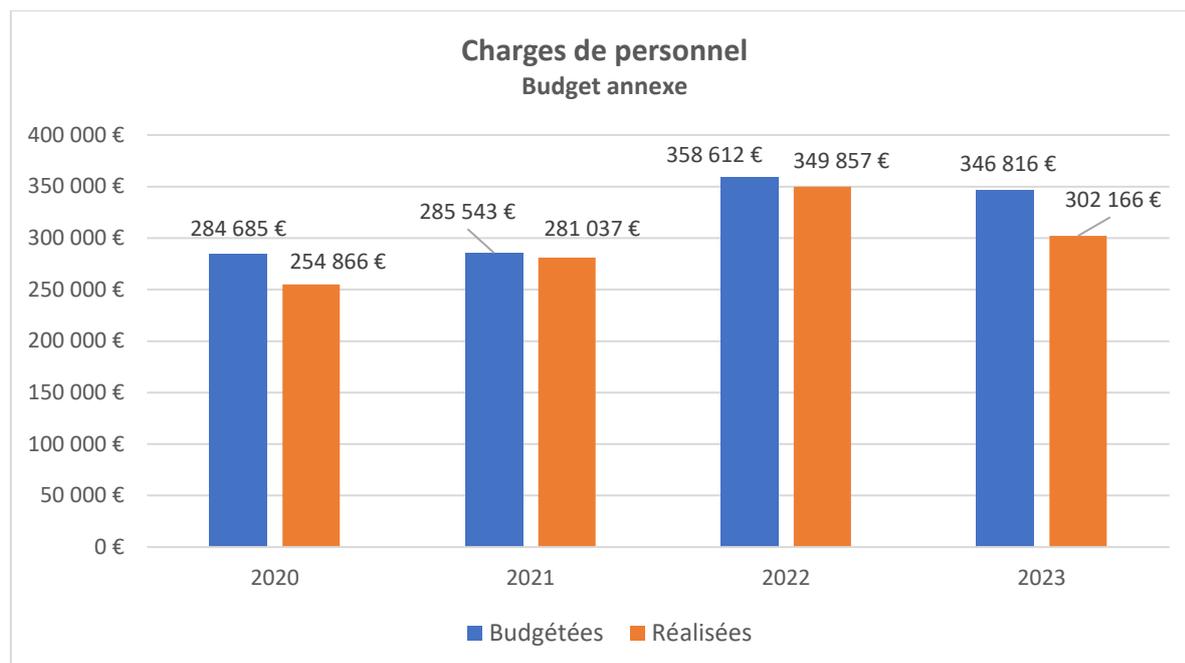


Fig. 13 : Évolution des charges de personnel du Budget annexe entre 2020 et 2023 – chapitre 012

Les charges de personnel ont augmenté en 2022, à la suite de l'adhésion-dissolution du syndicat Loire et Goulaine et du syndicat de la Divatte avec le SYLOA, en lien avec la nouvelle organisation et la répartition des charges de personnel comme indiqué dans la délibération 2022_03_04 (8.1 ETP pour le budget principal /6.5 ETP pour le budget annexe).

Le taux d'exécution sur le chapitre 012 s'établit pour l'année 2023 à 87,1% en raison d'arrêts maladie et à la démission d'un agent en septembre 2023.

▪ 042– Les dotations aux amortissements

Pour rappel, la dotation aux amortissements est une charge comptable qui permet de répartir le coût d'un investissement sur sa durée d'utilisation. Cela se traduit par une charge en section de fonctionnement et une recette en section d'investissement.

Le montant des charges d'amortissement a augmenté en 2023 en raison des investissements réalisés en 2022 et notamment la réhabilitation de l'ancien vannage (+12 629€).

▪ 042– Charges exceptionnelles

Cette charge est une écriture d'ordre comptable qui traduit la dépréciation de l'actif du SYLOA en raison de la vente de la pelle.

Le montant de la charge correspond à la valeur nette comptable du matériel à la date de la cession, à savoir 34 158€.

▪ Synthèse

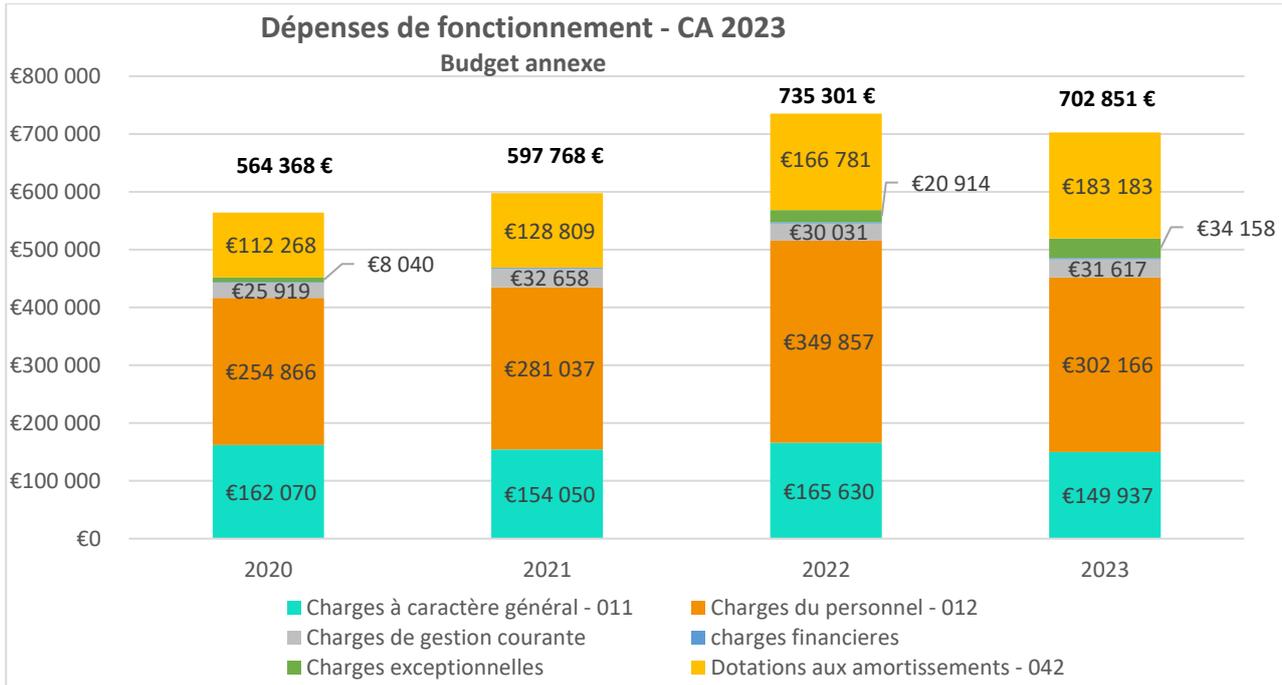


Fig. 14 : Évolution des dépenses de fonctionnement du Budget annexe– 2020 à 2023
 Certains chapitres n'apparaissent pas en raison de la faiblesse des inscriptions budgétaires

Les dépenses de la section fonctionnement ont augmenté de 30 % entre 2020 et 2022. Cette progression s'explique par un accroissement des charges de personnel (+26 k€ en 2021, +69 k€ en 2022) et des amortissements liés aux achats d'investissements réalisés en N-1.

L'année 2023 se caractérise par une légère baisse (-4.41%) sur les principaux chapitres (011 et 012) liée à des événements conjoncturels qui n'ont pas vocation à se reproduire.



3.2.1.3. Évolution du résultat de fonctionnement reporté

Chaque année, l'équilibre budgétaire doit être assuré pour chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget.

La figure ci-dessous présente l'évolution comparée des recettes et dépenses réalisées pour chaque exercice. Ainsi si le résultat de l'exercice 2022 a été déficitaire, l'équilibre ayant été assuré par la consommation de l'excédent reporté, cette tendance a été inversée en 2023.

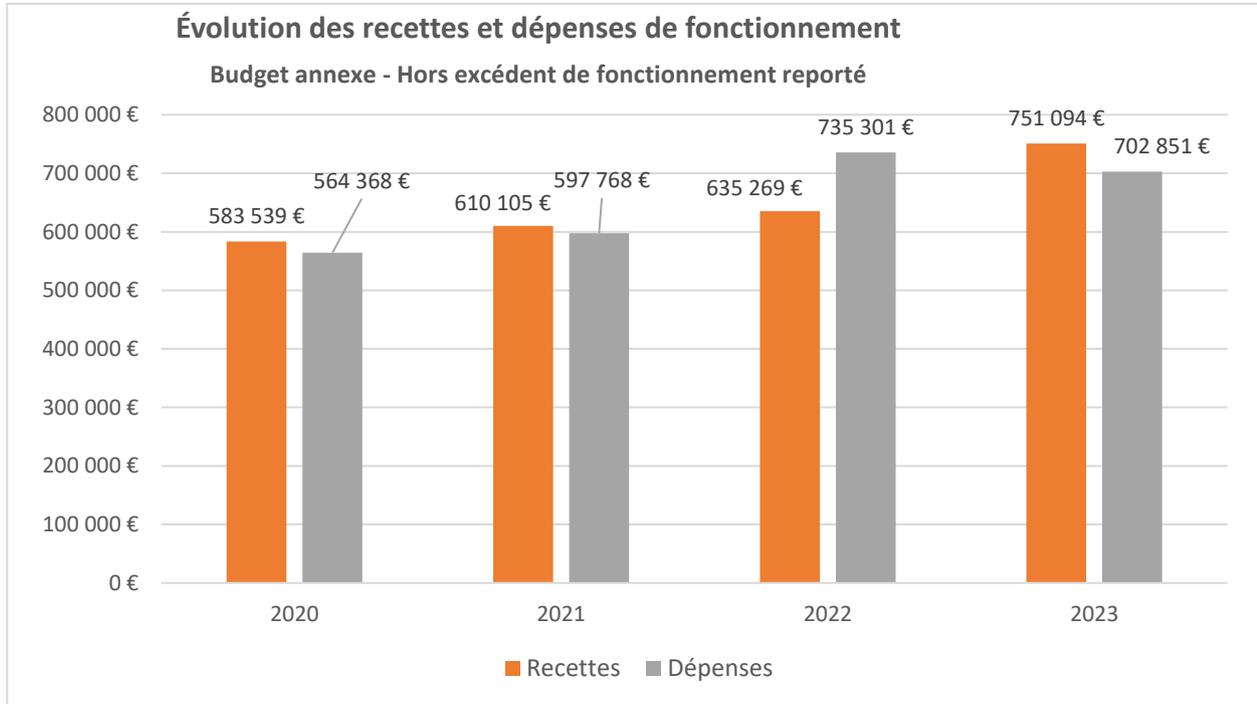


Fig. 15 : Évolution de l'équilibre général de la section de fonctionnement du Budget annexe– 2020 à 2023



L'évolution de l'excédent de fonctionnement reporté est présentée ci-dessous en parallèle des résultats des exercices.

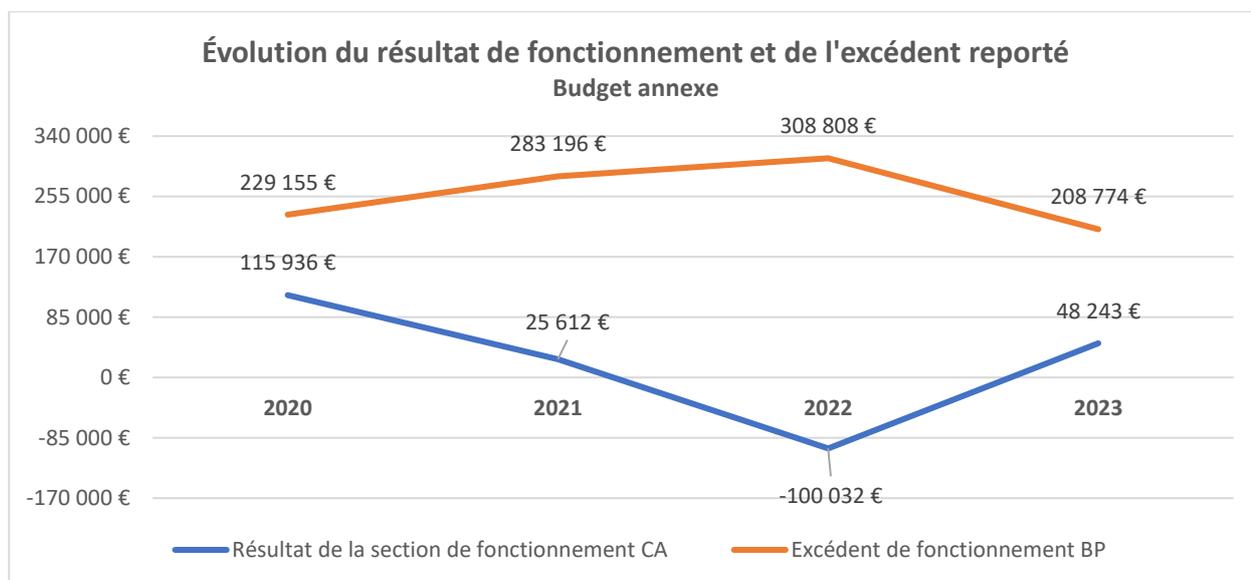


Fig. 16 : Évolution du résultat de fonctionnement et de l'excédent reporté du Budget annexe de 2020-2023

3.2.2. Section d'investissement

3.2.2.1. Évolution des recettes d'investissement

- **Les ressources propres : 425 179€**

La loi exige des personnes publiques territoriales qu'elles disposent de suffisamment de ressources propres pour leur permettre de couvrir les dépenses liées remboursement du capital de l'emprunt.

- le FCTVA calculé sur les investissements réalisés sur l'année n-2 : 74 372€
- les excédents d'investissement : 134 148€
- les amortissements : 183 183€
- le virement de la section de fonctionnement : 0€

- **Les subventions : 57 620€**

En 2023, elles ne représentaient que 12% du montant global des recettes contre 21,5% (91 833€) en 2022. Les deux subventions qui ont été perçues sont :

- Région : 26 100€ pour le solde de l'étude d'élaboration du Contrat territorial Eau Goulaine-Divatte-Robinets
- Fonds européen agricole pour le développement rural : 31 519€ pour la restauration écologique des cours d'eau du bassin versant de la Goulaine, reprofilage de berge et restauration de la ripisylve.



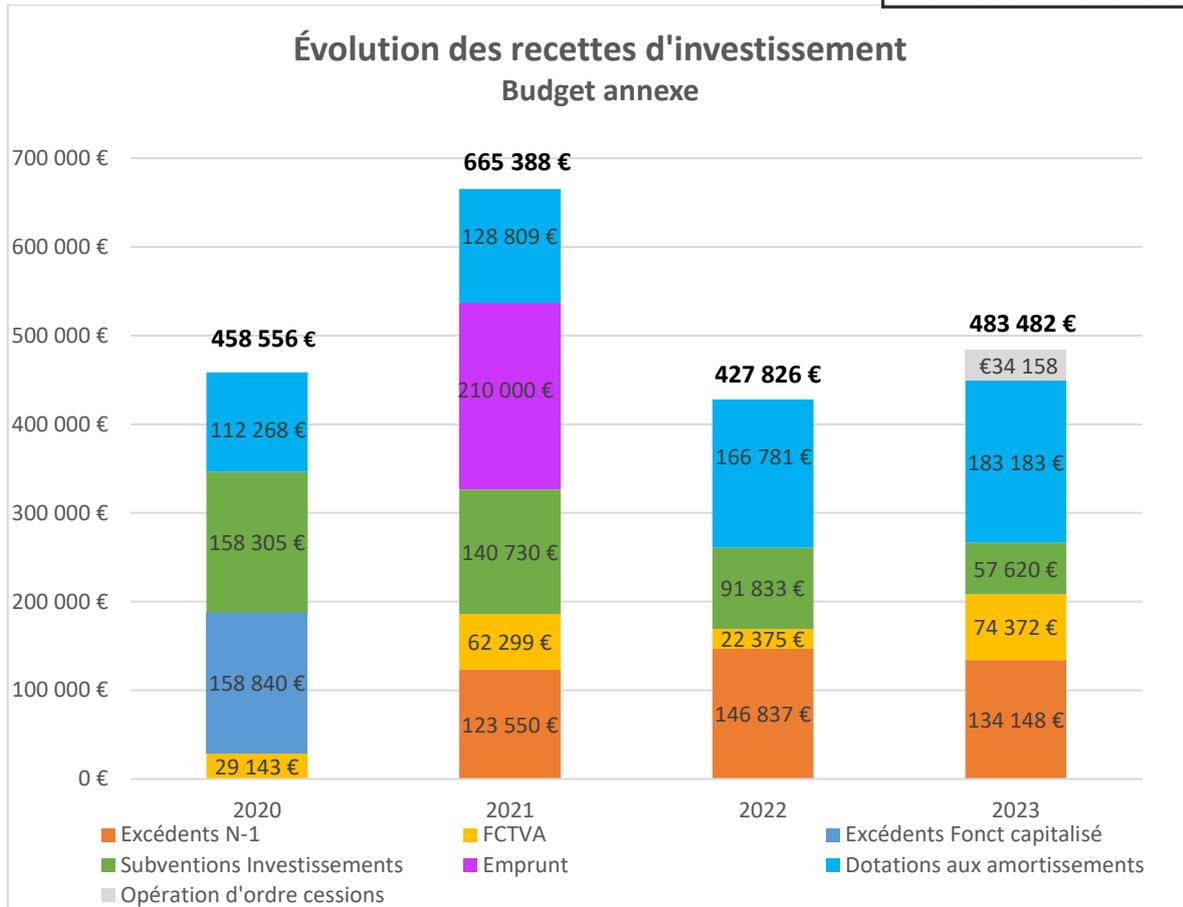


Fig.17 : Évolution des recettes d'investissement du Budget annexe de 2020 à 2023



3.2.2.2. Évolution des dépenses d'investissement

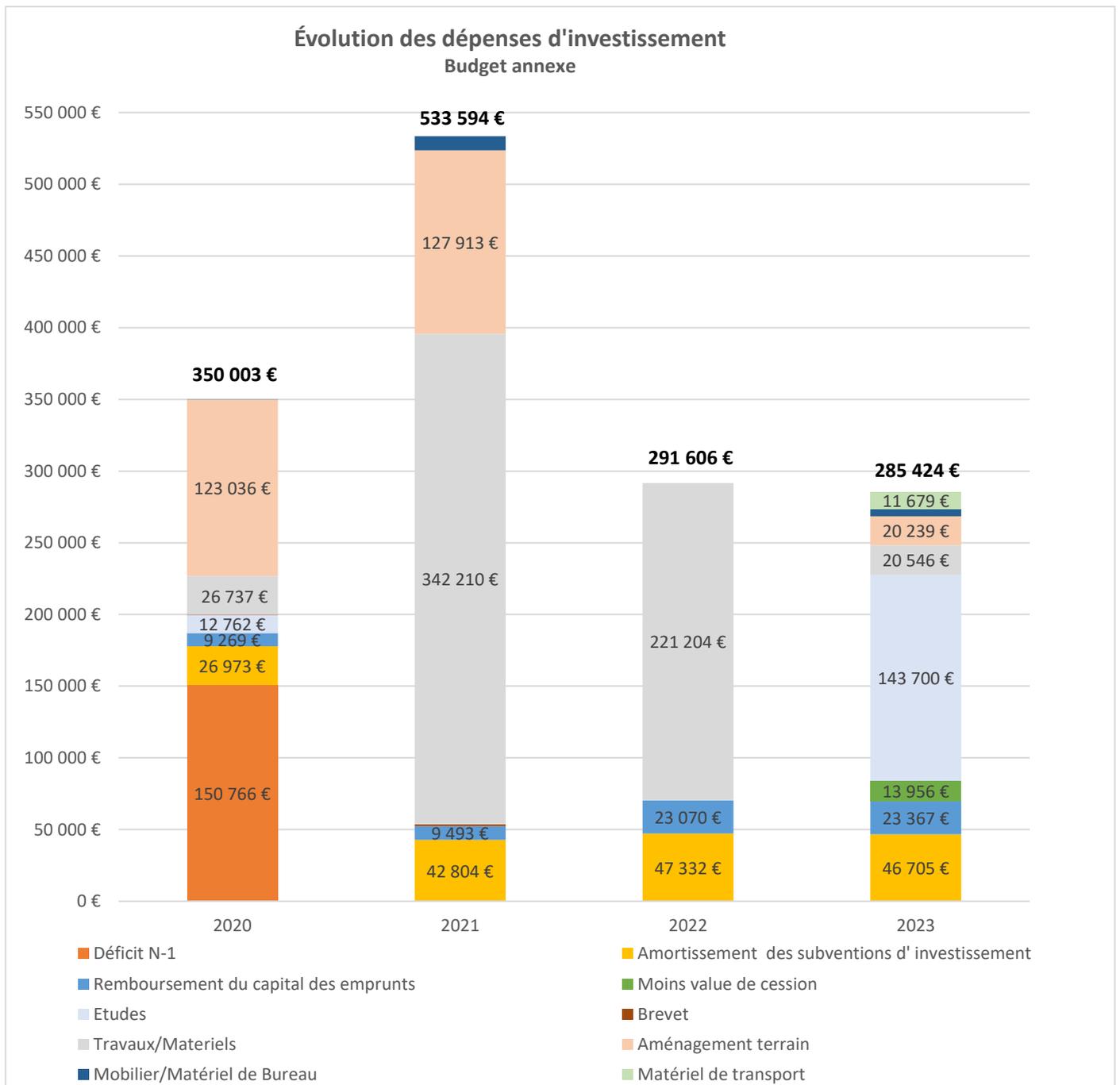


Fig.18 : Évolution des dépenses d'investissement du Budget annexe de 2020 à 2023
Certains chapitres n'apparaissent pas en raison de la faiblesse des inscriptions budgétaires

Les dépenses d'investissement de 2023 se sont concentrées sur l'exécution des études préalables à la réalisation de travaux du CTEau pour un montant de 143 700€.

Le taux d'exécution du chapitre 21 - immobilisations corporelles - s'élève à 19% pour un montant global de 53 568€ :

- Sonde multiparamétrique pour suivre le mouvement d'eau – 7 658,22€
- Travaux de curage – 11 526,90€
- Achat d'une voiture – 11 679€
- Travaux divers sur le vannage du port – 14 786€.



Plusieurs actions prévues au budget primitif 2023 n'ont pas pu être réalisées :

-l'achat de petits matériels nécessaire à l'entretien des marais (ex : nouveau moteur pour la barque) – report 2024.

- les travaux estimés des ouvrages en télégestion avec la SAUR (45 k€) – report en 2024
- la maîtrise d'œuvre pour les travaux de franchissabilité (17,5 k€) – report en 2024
- le curage des canaux de marais (41 k€) – report en 2024
- les panneaux communication pour Natura 2000 (45 k€)

De plus, il est constitué chaque année une provision afin de permettre de réaliser des travaux imprévus en cas de casse de matériels sur tout ouvrage ou véhicule (35 k€). Cette enveloppe n'a pas été consommée cette année.



Analyse de la capacité d'autofinancement (CAF)

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévisionnel
74	Dotations, participations	556 387 €	535 668 €	571 659,82 €	652 273,02 €
75	Produit de gestion courante	0 €	0 €	779,60 €	2 942,53 €
77	Produits exceptionnels	0 €	31 633 €	1 806,16 €	20 202 €
Recettes	Produits réels de fonctionnement	556 387 €	567 301 €	574 245,58 €	675 417,55 €
12	Charges de personnel	254 865,78 €	281 037,17 €	349 857 €	302 165,69 €
66	Charges financières	1 205,40 €	1 213,57 €	2 087,90 €	1 791 €
65	Charges de gestion	25 918,83 €	32 657,66 €	30 031,72 €	31 616,59 €
11	Charges à caractère général	162 069,94 €	154 050,30 €	165 630,31 €	149 937,19 €
67	Charges exceptionnelles	8 040,30 €	0 €	20 914,80 €	
Dépenses	Charges réelles de fonctionnement	452 100,25 €	468 958,70 €	568 521,73 €	485 510,55 €
	CAF BRUTE	104 286,75 €	98 342,30 €	5 723,85 €	189 907 €

La CAF Brute a vocation à couvrir le remboursement de la dette en capital (dépenses investissements). On constate que la CAF brute a fortement augmenté en 2023.

1641	Remboursement du capital	9 269 €	9 493 €	23 070,22 €	23 367,20 €
	CAF NETTE	95 017,75 €	88 849,30 €	-17 346,37 €	166 539,80 €

La CAF Nette correspond à l'autofinancement. On constate que la CAF nette est redevenue positive et a fortement augmenté.

Analyse de l'endettement

Premier ratio	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Cap restant dû	49 483,32 €	250 011 €	226 941,47 €	203 574,27 €
CAF Brute	104 286,75 €	98 342,30 €	5 723,85 €	189 907 €
RATIO EN ANNEE	0,47	2,54	39,65	1,07

Ce ratio estime en nombre d'années la capacité du syndicat à rembourser le capital restant dû de ses emprunts en fonction de sa capacité d'autofinancement brute. Pour être correct, le ratio doit être inférieur à 8 ans. Le ratio est donc redevenu correct en 2023.

Deuxième ratio	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Cap restant dû	49 483,32 €	250 011 €	226 941,47 €	203 574,27 €
Produits réels de fonctionnement	556 387 €	567 301 €	574 245,58 €	675 417,55 €
RATIO EN ANNEE	0,09	0,44	0,40	0,30

Ce ratio estime en nombre d'années la capacité du syndicat à rembourser le capital restant dû de ses emprunts en fonction de ses produits réels de fonctionnement. Pour être correct le ratio doit être inférieur à 1,5 an.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
La marge d'autofinancement courant = (DRF + Remboursement dette)/RRF	0,8292	0,8434	1,0302	0,7534

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre les charges de fonctionnement augmentées du remboursement en capital de la dette (compte 16) et les produits de fonctionnement. Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs.



3.2.2.3. Évolution du résultat de la section d'investissement et de l'excédent reporté

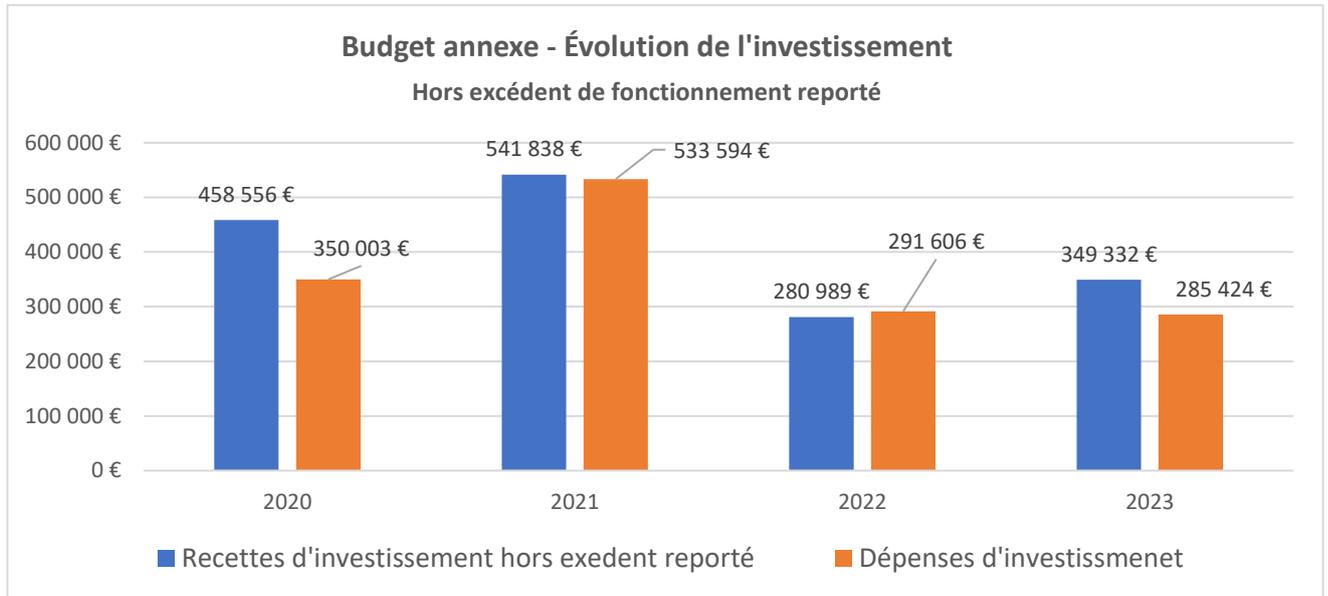


Fig. 19 : Évolution de l'équilibre général de la section d'investissement du Budget annexe de 2020 à 2023

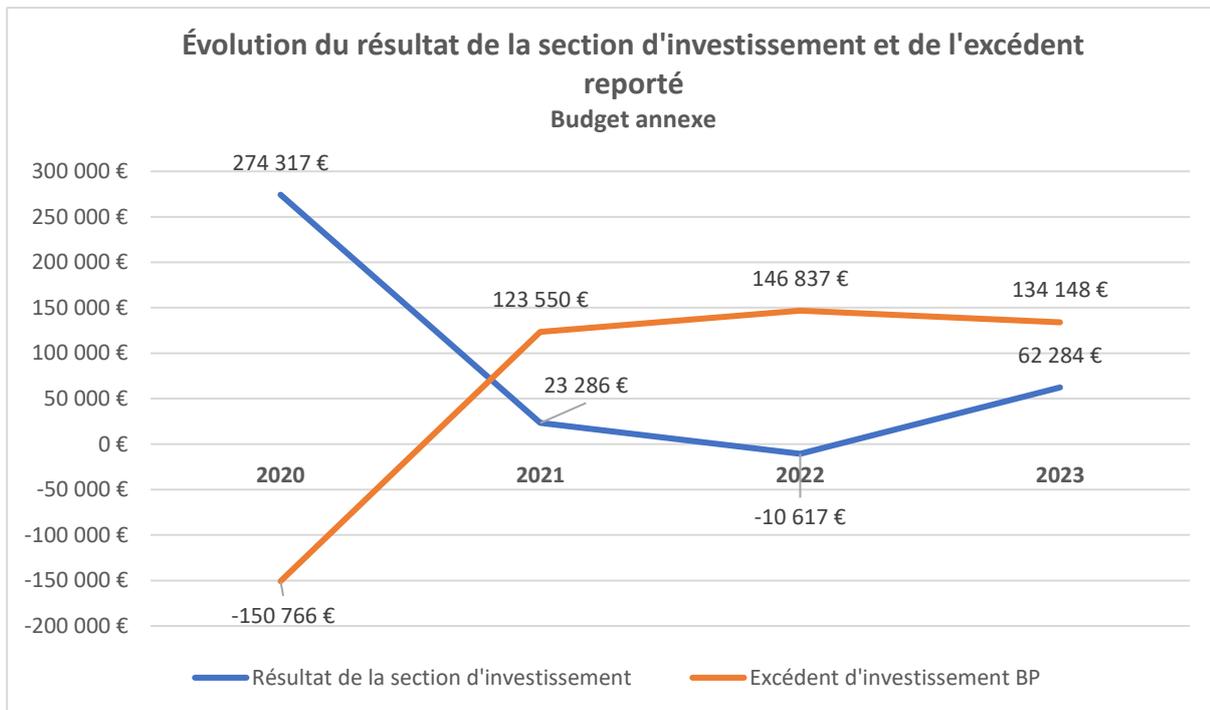


Fig. 20 : Évolution du résultat de la section d'investissement et de l'excédent reporté du Budget annexe

Après une année 2022 déficitaire, le résultat de la section d'investissement va présenter en 2023 un excédent de 62 284€ principalement causé par la non-réalisation de dépenses prévues en 2023 (Cf. 3.2.2.2) et non liées à un programme de subventions. Toutefois, ces travaux/achats qui sont autofinancés, devront faire l'objet d'un report sur 2024.

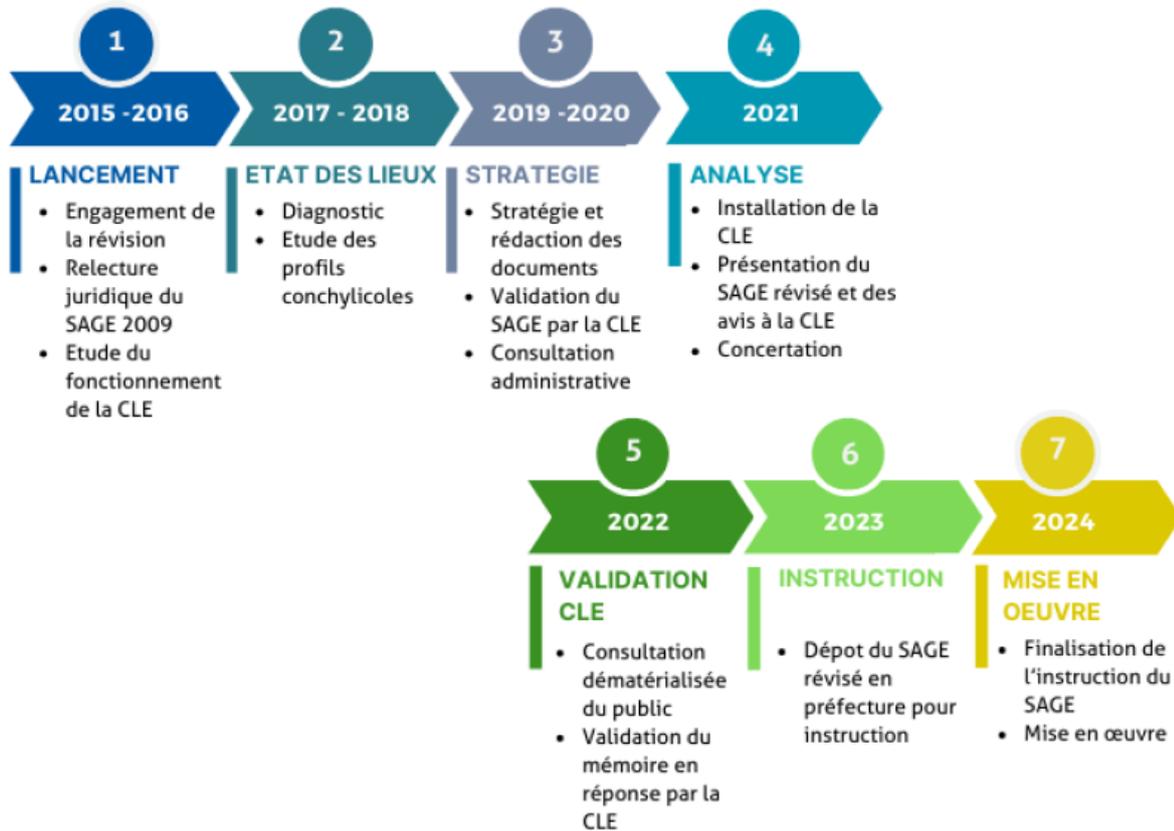


4. Orientations budgétaires 2024 et engagements pluriannuels

4.1. Programmes prévisionnels

4.1.1. Compétence A, Animation du SAGE

Finalisation de la révision du SAGE



✓ Finalisation de l'instruction du SAGE

L'année 2024 verra l'aboutissement de neuf années de concertation autour de la révision du SAGE avec la finalisation de l'instruction du SAGE, et le démarrage officiel de sa mise en œuvre. L'équipe d'animation poursuivra les travaux qu'elle a engagés en anticipation de cette approbation, en cohérence avec les enjeux du nouveau SAGE.

✓ Création de fiches d'aide à la lecture du SAGE en collaboration avec les services instructeurs de la DDTM

Mise en œuvre du nouveau SAGE

✓ Gouvernance :

- Désignation de la structure porteuse du SAGE et des structures pilotes par sous-bassin versant de référence du SAGE
- Installation et organisation des commissions territoriales
- Présentation du SAGE sur le territoire
- Elaboration d'un guide des modalités d'intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme

✓ Estuaire :

- Elaboration d'un état des lieux partagé pour définir une stratégie de l'estuaire (Communiquer et sensibiliser sur les enjeux de l'estuaire de la Loire, Mobiliser les maîtrises d'ouvrage sur l'estuaire de la Loire et définir une stratégie d'intervention et une gouvernance de l'estuaire de la Loire)
- Mise en œuvre des mesures d'atteinte du bon potentiel de l'estuaire (suivi d'études spécifiques d'amélioration de la connaissance, inventaires et caractérisation des espaces de mobilité de l'estuaire) et

suivi du programme Loire amont (dans le cadre du nouveau Contrat pour la Loire et ses annexes 2024-2026)

✓ Gestion quantitative :

- Finalisation de l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) permettant d'aboutir à la détermination de volumes prélevables en vue de répartir la ressource en fonction des usages
- Accompagnement à la mise en place de stations de mesure des débits
- Définition des contours et objectifs de l'étude des liens nappes de Campbon et Saint-Gildas-des-Bois avec le Brivet
- Veille et communication sur les solutions innovantes d'économie d'eau

✓ Qualité des milieux aquatiques :

- Poursuite des travaux sur les cahiers des charges mutualisés : Elaboration du cahier des charges sur la caractérisation des fonctionnalités des zones humides
- Suivi des études d'actualisation des inventaires des zones humides inscrites dans les contrats territoriaux
- Communication spécifique sur les têtes de bassin versant et guide sur l'impact des plans d'eau

✓ Qualité des eaux :

- Réflexions sur la mise en place du suivi d'évaluation du nouveau SAGE fondé sur un protocole harmonisé et permettant de réaliser des suivis complémentaires notamment sur les pesticides
- Suivi des études d'inventaires et de caractérisation des éléments du paysage jouant un rôle de préservation de la qualité de l'eau dans les contrats territoriaux
- Engager l'étude d'amélioration de la connaissance des flux de nutriments (azote et phosphore)

✓ Littoral :

- Suivi de l'élaboration des profils de vulnérabilité vis-à-vis des risques de contamination microbiologique

✓ Risque d'inondations et d'érosion du trait de côte :

- Elaboration d'un cahier des charges mutualisé : Amélioration de la connaissance des zones exposées aux risques d'inondation par ruissellement / Inventaire et caractérisation des zones d'expansion des crues

✓ Validation du tableau de bord du nouveau SAGE

Coordination des contrats

- Accompagnement des structures animatrices de contrats territoriaux Eau, notamment sur les volets « Qualité des eaux », avec mobilisation d'outils pour identifier les secteurs prioritaires avec une priorité pour les contrats en reprogrammation.
- Poursuite de l'élaboration des carnets de territoire par sous-bassin versant de référence du SAGE

Outils mutualisés

- Finalisation du déploiement de SYSMA, application web-SIG pour le suivi des actions milieux aquatiques des Contrats territoriaux Eau (formation + coût maintenance EPTB SN) et bilan de son utilisation
- Observatoire (coût maintenance EPTB SN)
- Actualisation du cahier des charges sur l'étude préalable milieux aquatiques pour l'élaboration du contrat territorial Eau (volet marais en lien avec le Forum des Marais Atlantiques, évolution réglementaire)

ASTER

- Animation du réseau ASTER (techniciens milieux aquatiques des départements 44 et 49 sur le territoire du SAGE) et des animateurs de contrats territoriaux eau
- Accompagnement des techniciens/animateurs bassin versant et ou agricole dans le cadre de la mise en œuvre des contrats territoriaux eau et animation du réseau
- Cycle de formation des techniciens milieux aquatiques et bassin versant – agricole

Communication



- Déploiement du dispositif éditorial du SAGE (newsletter, réseau sociaux, communiqué de presse, site internet)
- Organisation de formations et d'événements (Rendez-vous de la CLE) pour faire des membres de la CLE des ambassadeurs du SAGE
- Diffusion de supports de communication pour favoriser l'appropriation du nouveau SAGE :
 - Guide du SAGE simplifié
 - Vidéo du SAGE
 - Diaporama de présentation du SAGE

4.1.2. Compétence B, GEMAPI

Les actions ci-dessous présentent les dépenses prévisionnelles pour 2024.

Site Natura 2000 « marais de Goulaine »

- Concernant le site Natura 2000, la Région des Pays de la Loire a indiqué au SYLOA que les montants alloués aux sites avaient été réduits drastiquement (-45%). Dans ce cadre, les actions menées vont être très fortement réduites. Les élus réunis en commission GEMAPI le 22 janvier dernier ont arbitré la conservation de certaines actions en autofinancement. Les actions réalisées en régies et celles prévues dans le CTEau pourront bénéficier de financements et pourront être mises en œuvre :
 - Inventaire espèces protégées, suivis sédiments avant travaux
 - Arrachage jussie préalable à curage (financement par CTEau)
 - Travaux ripisylve préalable à curage (financement par CTEau)
 - Curage des canaux (financement par CTEau)
 - Remplacement de deux passerelles (1 financement par CTEau et 1 en auto-financement)
 - Suivis biologiques réalisés en régie
 - Suivi de la colonie de grands échassiers
 - Réalisation de l'étude statistique sur l'impact des niveaux d'eau sur le gel de la vigne
 - Mise en œuvre des MAEC
 - Mise en œuvre des contrats Natura 2000 : Restauration de mares, de prairies, de roselière, d'arbres têtards, haies bocagères : recherche de propriétaires, définition des travaux à mener, montage et dépôt des contrats
 - Plantation de saules sur parcelles de jussie

Contrat territorial Eau Goulaine – Divatte - Robinets

- Fin de l'étude d'élaboration du CTEau
- Volet milieux aquatiques :
 - Restauration de mares hors marais de Goulaine
 - Inventaires espèces protégées avant travaux
 - Inventaires indicateurs avant travaux
 - Restauration de ripisylve préalable à travaux rivière
 - Travaux en rivière (remise en fond de vallée ruisseau Lac Roger, ruisseau de la Nouillère, ruisseau Briacé, ruisseau de la Broquetière)
 - Etudes de franchissabilité (Breulière, vannage du port, Lac Roger)
- Volet pollutions diffuses-bocage :
 - Plantation de haies
 - Mise en place de bacs récupérateurs de sable
 - Aménagement de zones tampons
 - Actions agricoles (diagnostics agricoles, formation, démonstration, MAEC)
- Acquisition de connaissances :
 - Etude hydrologique sur le bassin versant de la Divatte
- Formation de taille de haies (fin programme Liger bocage)



- Mise en œuvre de la convention Polleniz sur la collecte de ragondins

Travaux de franchissabilité sur le ruisseau de la Boisardière

- Marché de Moe
- Réalisation des travaux

Ouvrages hydrauliques :

- Mise en œuvre du plan annuel de maintenance
- Mise en œuvre marché de maintenance et d'exploitation des ouvrages (marché SAUR)
- Régularisation des factures en attente depuis 2021
- Instrumentation canal des Bardets
- Rénovation du vannage du club canin

Vie du pôle :

- Accompagnement juridique dans le cadre des conventions de passage pour les ouvrages
- Mise aux normes du local technique
- Définition d'un règlement d'intervention
- Suivi de la mise en place du régime d'astreinte sur le volet juridique en lien avec le pôle administratif

4.1.3. Compétence C, Animation du Contrat territorial Eau Goulaine-Divatte-Robinets

Contrat territorial Goulaine-Divatte-Robinets

- Signature du CTEau
- Mise en œuvre du CTEau
- Suivi de la convention SYLOA-SMIB de mise en œuvre



4.2. Budget principal 2024

Toutes les dépenses afférentes au personnel et aux frais de fonctionnement courants sont supportées par le budget principal et seront refacturées trimestriellement au budget annexe, par l'utilisation d'une clé de répartition.

Seront inscrites au budget principal 2024 les dépenses qui relèvent uniquement de la compétence A (animation du SAGE) et l'ensemble des charges à répartir entre les différentes compétences. Pour les recettes du budget principal, sont inscrites ici uniquement celles qui relèvent de la compétence A.

La part des dépenses liées aux compétences B et C est refacturée au budget annexe et apparaît sous la forme d'une recette globale au chapitre 75 du budget principal. Les dépenses d'investissement réparties sont remboursées par le budget annexe en fonctionnement.

4.2.1. Charges partagées entre budget principal et budget annexe

Aucune modification n'a été apportée en 2023 dans l'articulation générale entre le budget principal et le budget annexe. Cependant des ajustements ont été réalisés dans les modalités de répartition des charges partagées par délibération n°2023_12_41 du comité syndical du 8 décembre 2023.

4.2.1.1. Charges de personnel

Ainsi, pour tenir compte du nouvel effectif du SYLOA en 2024, un nouveau tableau actant la répartition des charges de personnel a été adopté :

Postes	ETP 2024	
	Budget principal	Budget annexe
Directrice	0,6	0,4
Chargé de communication	0,7	0,1
Responsable du pôle administratif	0,5	0,5
Assistante administrative et comptable	0,5	0,5
Secrétariat		0,5
Responsable du pôle SAGE-coordination des contrats	1	
Animateur SAGE	0,8	
Chargé de mission Qualité des eaux	1	
Chargé de mission Milieux aquatiques ASTER	1	
Chargé de mission Gestion quantitative	1	
Chargé de mission Estuaire	1	
Chargé d'évaluation, administrateur de données, SIG	1	
Responsable du pôle GEMAPI		1
Chargé de mission Natura 2000		0,8
Animateur CT Eau Goulaine Divatte Robinets		1
Animateur Pollutions diffuses Bocage		1
Technicien rivière		1
Technicien environnement		1
TOTAL	9,1	7,8

4.2.1.2. Charges générales de fonctionnement

Le périmètre des charges est identique à celui de 2023 (cf 2.1). Ne sont pas intégrées dans les charges partagées les dépenses qui peuvent être rattachées intégralement à la compétence A ou à l'une des deux compétences à la carte B et C.

La répartition proposée est calculée au prorata du nombre total d'ETP affecté à chaque budget et décliné ci-dessus.



4.2.2. Section de fonctionnement

4.2.2.1. Dépenses prévues 2024 – Budget principal

	A -	B -	C	D -	E	F	G-Répartition de la colonne F	
	Budget primitif 2023 : Total quote-part compétence A 2023	Réalisé compétence A Ex. 2023	Total quote-part compétence A 2024 (E+H)	Propositions d'inscription au Budget principal 2024 (E+F)	Dépenses relevant exclusivement de la compétence A	Total des charges à répartir entre compétences	H - Comp A	I - Comp B et C
Charges à caractère général - 011	579 594,00 €	297 262,21 €	706 314,28 €	779 018,81 €	626 855,00 €	152 263,80 €	79 459,28 €	72 704,53 €
Charges de personnel et frais assimilés - 012	505 337,32 €	422 324,83 €	556 981,12 €	998 143,50 €	4 300,00 €	993 843,50 €	552 681,12 €	441 162,40 €
Dotations aux amortissements - 042	19 300,00 €	18 060,85 €	33 994,00 €	33 994,00 €	33 994,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres charges de gestion courante - 65	555,00 €	13 387,06 €	32 542,69 €	42 957,69 €	27 552,34 €	15 405,15 €	4 990,15 €	10 415,00 €
Charges financières - 66	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges exceptionnelles -67	117 171,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Virement à la section d'investissement - 023	1 575,00 €	0,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	1 223 532,72 €	751 034,95 €	1 357 332,09 €	1 881 714,00 €	720 201,54 €	1 161 512,45 €	637 130,54 €	524 281,94 €

La colonne C indique les dépenses prévisionnelles 2024 correspondant à la compétence A : elle peut être comparée directement aux colonnes A et B qui concernent la même compétence en 2023. Cette colonne correspond à la somme i) des dépenses prises en charge à 100% par le budget principal car elles correspondent strictement à la compétence A (colonne E) et ii) de la part des dépenses mutualisées (« à répartir ») qui doivent être prises en charge par la compétence A (colonne H). Avant leur refacturation régulière au budget annexe, ces charges mutualisées sont inscrites au budget principal d'un point de vue comptable et contribuent donc à la colonne D.



a Charges liées à la compétence A

▪ 011 – Les charges à caractère général

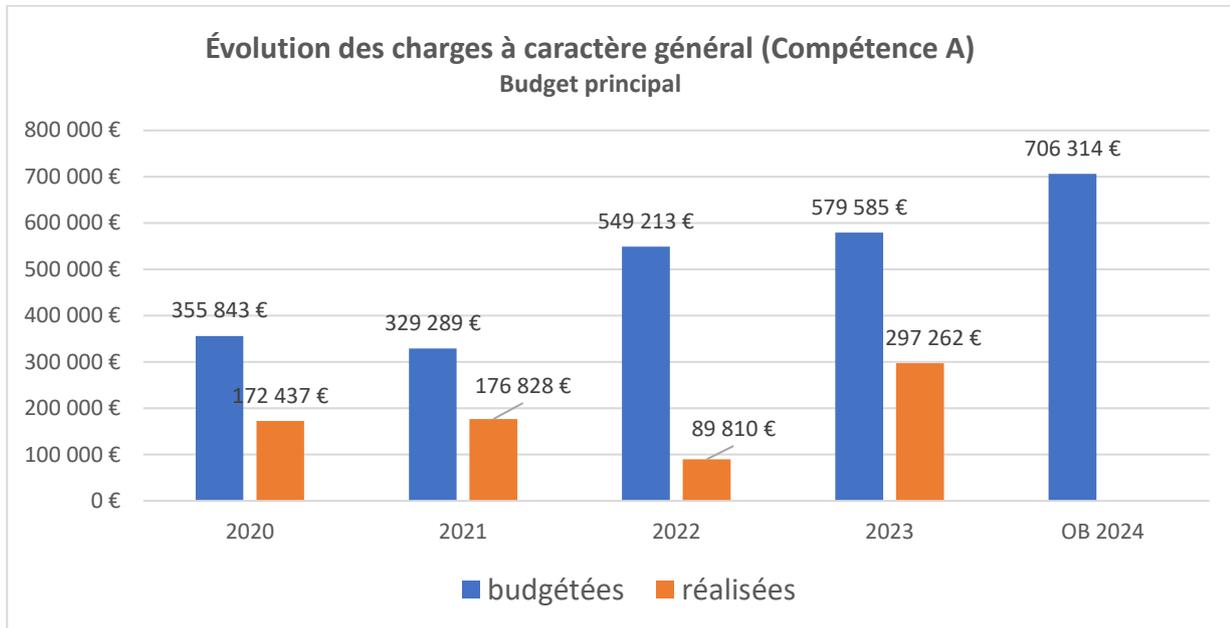


Fig. 21 : Évolution des charges à caractère général de 2020 à 2022 et OB 2024

Les études en cours et engagées

- ⇒ Étude Hydrologie, Milieux, Usages, Climat, pour une durée de 24 mois minimum : 322 k€ (tranche ferme et les deux premières tranches optionnelles).
- ⇒ Accompagnement technique et juridique de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire pour la rédaction des documents jusqu'à leur validation : soldes des prestations technique et juridique 6 k€.
- ⇒ L'accompagnement pour la concertation sur l'estuaire 35 k€
- ⇒ L'étude sur la qualité des eaux permettant d'améliorer la connaissance sur les flux des nutriments : 120 k€
- ⇒ L'inventaire et caractérisation des espaces de mobilité de l'estuaire : 90 k€

La communication du SAGE : 26 k€

- ⇒ Mise en page des documents, impressions, diffusion
- ⇒ Mise en page du tableau de bord
- ⇒ Newsletter du SAGE
- ⇒ Organisation d'un Rendez-vous du SAGE
- ⇒ Guide du SAGE simplifié
- ⇒ Vidéo de présentation du SAGE révisé

Les outils mutualisés

- ⇒ Outils partagés : SYSMA, Observatoire (mutualisée par l'EPTB Sèvre Nantaise par convention) sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire : 4,8 k€ (soit une augmentation de 316% par rapport à 2023).

Les charges de structure

Elles comprennent les dépenses liées au loyer et charges (bâtiment H2O), l'électricité, les frais d'assurance, les frais de téléphone, les frais d'entretien, l'achat de fournitures, la maintenance des logiciels, du photocopieur, etc.

Au global, il est à noter stabilisation des charges générales de fonctionnement entre le BP 2023 et le prévisionnel 2024, mais derrière cette stabilité, il y a également de grands écarts.



Ainsi, on peut noter une très forte inflation (11%) des charges liées à la location des locaux du SYLOA qui constituent le poste principal de dépense hors études (85 k€). Il est à noter que sur la période 2021 et 2024, il y a eu une augmentation de 17%. Le taux d'exécution de ces postes de dépenses tend vers les 100 % contrairement à d'autres pour lesquels, il y a plus d'incertitudes.

La stabilité résulte de la fin en 2024 de prestations comme celles sur l'accompagnement du CDG (- 14 k€ par rapport au Budget primitif 2023) et d'une meilleure gestion des contrats informatiques (- 10 k€ par rapport au Budget primitif 2023).

En parallèle, sont prévues des dépenses associées à la mise en œuvre de la stratégie de communication du syndicat, avec la création de plaquette de présentation globale du SYLOA (10,5 k€) et la poursuite de la refonte du site internet (7 k€).

La part de ces dépenses (mutualisées avec les compétences B et C) imputée à la compétence A est de 79 k€ contre 85 k€ qui furent inscrits sur le Budget primitif 2023. Cette diminution s'explique exclusivement par les modifications dans les modalités de répartition des charges entre le budget principal et le budget annexe.

La totalité des charges de fonctionnement général est inscrite au budget principal 2024 : 152 k€ avec 79 k€ pour la compétence A et 72 k€ pour les compétences B et C (objet d'une refacturation au budget annexe).

Synthèse :

 *Les charges partagées entre le budget principal et le budget annexe.*

Une stabilité des charges par rapport au Budget primitif 2023, qui masque de grandes disparités sur les postes de dépenses. Les postes de dépenses qui ont vocation à se renouveler chaque année augmentent tous et ce en raison du contexte inflationniste.

Des économies d'échelle à la suite de la restructuration et liées à la gestion des contrats permettent de limiter la hausse.

La nouvelle répartition des charges entre les deux budgets entraîne une diminution en proportion de la part restant à la charge du budget principal (Cf 4.2.1.2).

 *Les charges exclusives à la compétence A.*

Par rapport au Budget primitif 2023, les charges à caractère général de la compétence A augmentent (+17,2%) en raison du lancement de nouvelles études, mais également par l'inflation.

▪ **012 – Les charges de personnel**

Les charges de personnel comprennent : les salaires et charges, les tickets restaurant, les visites médicales, la cotisation au CNAS, les assurances, les frais de déplacements, les frais de formation, les frais de transport, etc. La totalité est inscrite au budget principal, mais seuls 556 682€ correspondent à la compétence A.

Par rapport au Budget primitif 2023, les charges de personnel sont en hausse (+10,75%) avec le basculement du poste de responsable du pôle administratif en catégorie A et le recrutement d'une animatrice estuaire, tous deux sur une année complète. Elles intègrent également les évolutions de carrière des agents, l'augmentation de 5 points de l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2024 et la prime « pouvoir d'achat ».

Il est également à noter que la répartition budgétaire entre le budget principal et le budget annexe a également évolué.

La totalité des charges de personnel est inscrite au budget principal : 998 k€ avec 557 k€ pour la compétence A et 441 k€ pour les compétences B et C (objet d'une refacturation au budget annexe).



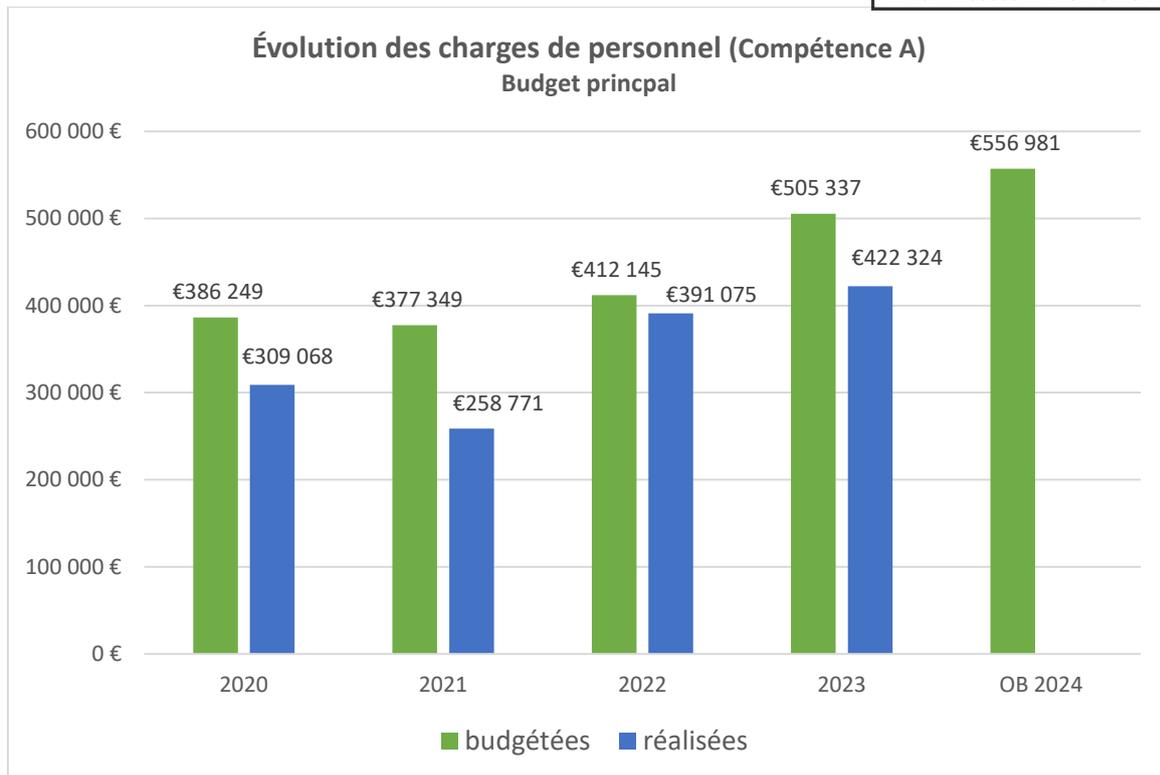


Fig. 22 : Évolution des charges du personnel du budget principal de 2020 à 20223 et OB 2024

b Dotations aux amortissements

La dotation aux amortissements est de 34 € en 2024.

c Autres charges de gestion courante

Les montants budgétés au sein de ce chapitre s'élèvent à 43 k€ et comprennent notamment :

- Les remboursements au budget annexe des sommes perçues pour les tickets restaurants et le FCTVA – 4,5 k€ ;
- L'anticipation d'un trop-versé sur les subventions formation ASTER perçues par le SYLOA en 2023 – 16 k€ ;

d Charges financières

Aucune charge n'est provisionnée pour couvrir les frais associés à l'ouverture de la ligne de trésorerie : 0€.

e Virement à la section d'investissement

Le virement de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement sert à financer de nouveaux investissements (achat de matériels, travaux, etc.).

La totalité est inscrite au budget principal : 27.5 k€ (cf. 4.2.1.3).



f Évolution des dépenses de fonctionnement de la compétence A

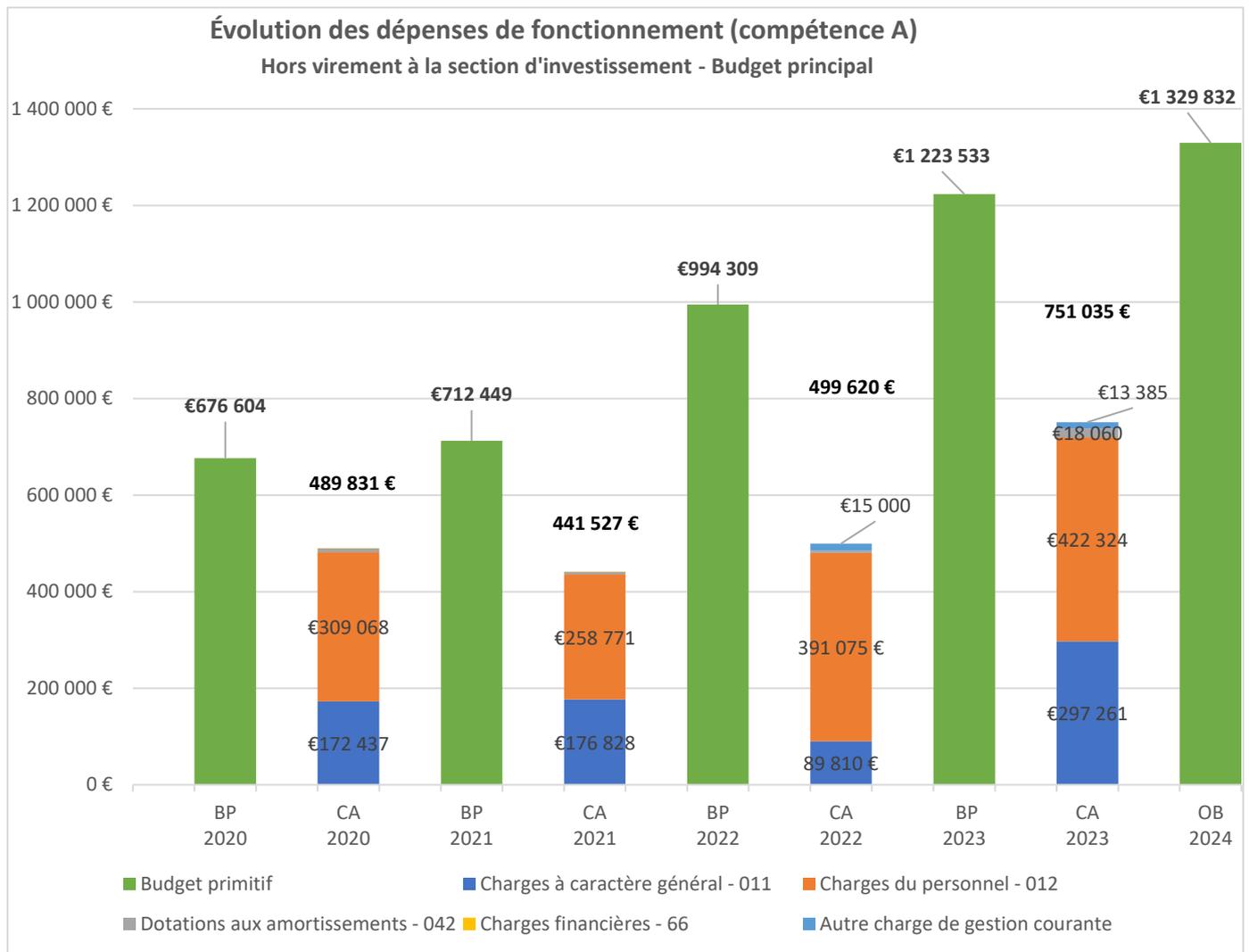


Fig. 23 : Dépenses de fonctionnement budgétées et réalisées sur le budget principal par chapitres entre 2020 et 2023 et OB 2024

Certains chapitres n'apparaissent pas en raison de la faiblesse des inscriptions budgétaires



4.2.2.2. Recettes prévues 2024 – budget principal

	A	B	C	D	E	F	G-	
							Répartition de la colonne F	
							H	I
	POUR MÉMOIRE TOTAL BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL Ex. 2023	REALISE Ex. 2023	C - TOTAL QUOTE PART COMPETENCE A 2024 (E+H)	PROPOSITIONS D'INSCRIPTION AU BUDGET PRIMITIF 2024 PRINCIPAL (E+F)	RELEVANT À 100% BUDGET PRINCIPAL	Total des recettes à répartir entre compétences	Compétence A	Recettes perçues par le budget principal pour financer les Comp B et C
Atténuations de charges - 013	0,00 €	12 622,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations et participations - 74	679 121,51 €	560 743,24 €	932 193,00 €	932 193,00 €	932 193,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres produits de gestion courante - 75	425 697,00 €	382 719,66 €	4 956,85 €	564 562,35 €	3,00 €	564 559,35 €	4 953,85 €	559 605,50 €
Produits exceptionnels - 77	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté - 002	552 803,45 €	552 803,45 €	384 958,65 €	384 958,65 €	384 958,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	1 657 621,96 €	1 508 888,54 €	1 322 108,50 €	1 881 714,00 €	1 317 154,65 €	564 559,35 €	4 953,85 €	559 605,50 €

Le chapitre 75 correspond au remboursement par le budget annexe de la part de charges communes de fonctionnement et d'investissement, estimée à hauteur de 555 k €. Les autres recettes de ce chapitre à répartir sont faibles et correspondent aux remboursements PAS et aux titres restaurant (associés à la paie). Les recettes perçues par le budget principal pour le compte du budget annexe au titre des tickets restaurants – 4,2 k€ - seront reversés par ce premier au second via un remboursement. Cette somme est inscrite au chapitres 65 de la section dépenses de fonctionnement.



Excédent reporté sur le BP 2024 – 385 k€

L'excédent constaté au CA 2023 (cf. 3.1.1.3) est inscrit au chapitre 002 du BP 2024 en l'absence de besoin de financement dans la section d'investissement.

Cotisations et participations 2024 – 350 k€

Conformément à la prospective financière pour la mise en œuvre du SAGE révisé par le SYLOA, qui a été réalisé en 2022, les besoins de financement via les participations des collectivités et EPCI membres pour l'année 2024 restent stables et demeurent à 350 k€, comprenant la part forfaitaire du Département de 60 k€.

	2023	Proposition 2024
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique	13 548 €	13 548 €
CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire	34 559 €	34 559 €
CC d'Erdre et Gesvres	15 550 €	15 550 €
CC du Pays d'Ancenis	27 667 €	27 667 €
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois	10 778 €	10 778 €
CC du Sud Estuaire	10 023 €	10 023 €
Nantes Métropole	116 041 €	116 041 €
Mauges communauté	9 641 €	9 641 €
CC Sud Retz Atlantique	4 709 €	4 709 €
Pornic agglo Pays de Retz	13 318 €	13 318 €
CC Sèvre et Loire	10 271 €	10 271 €
CC Anjou Bleu communauté	3 290 €	3 290 €
CC Estuaire et Sillon	13 496 €	13 496 €
Clisson Sèvre et Maine Agglo	3 803 €	3 803 €
CC des Vallées du haut Anjou	3 306 €	3 306 €
Département 44	60 000 €	60 000 €

Soit un total de participations 2024 de **350 k€**.

N.B : les participations des membres seront affinées avec la mise à jour du potentiel fiscal de chaque EPCI.

Subventions 2024 postes et actions SAGE – 582 k€

Pour la mise en œuvre du programme 2024 lié au SAGE et le financement des postes d'animation SAGE et ASTER, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et la Région des Pays de la Loire seront sollicitées, selon les modalités de leur programme de financements respectifs.

⇒ Pour l'animation du SAGE et de l'ASTER :

Pour l'Agence de l'eau, le calcul des subventions est réalisé sur la base constituée des salaires chargés et des forfaits de fonctionnement des postes et de la Commission locale de l'eau (CLE) :



Subventions 2024 – Animation SAGE - ASTER				
Poste	ETP financés (/ETP)	Forfait de fonctionnement	Taux de subventions AELB	Subventions Région PDL
Responsable du pôle SAGE	1 ETP	12 000€	70%	16 000 € (plafond forfaitaire)
Animation SAGE	0,8 (0,8 ETP)	9 600€		
Animation SAGE Qualité des eaux	0,6 (1 ETP)	7 200 €		
Chargé d'évaluation/SIG	1 (1 ETP)	12 000€		
Chargé de communication	0,6 ETP (0,8 ETP)	7 200 €		
Secrétariat de la CLE	1 (1 ETP)	-		
		10 000€(CLE)		
Animation Estuaire	1 ETP	12 000 €	50%	
Animation ASTER	1 (1 ETP)	12 000€	50%	
Animation « ASTER » Qualité des eaux – pollutions diffuses	0,4 (1 ETP)	4 800 €	50%	

Les soldes 2023 :

- AELB : des postes d'animation SAGE pour l'année 2023 : **100 k€**
- AELB : les actions de communication et sensibilisation SAGE pour l'année 2023 : **7,6 k€**
- AELB : solde prestation étude rédaction du SAGE : **23 k€**
- AELB : formation ASTER « Animer le dialogue territorial" : **700€**
- Région Pays de la Loire : des postes d'animation SAGE pour l'année 2023 : **8 k€**
- Région Pays de la Loire : formation ASTER « Animer le dialogue territorial" : **500€**
- Région Pays de la Loire : rédaction des documents du SAGE Estuaire de la Loire : **38 k€**

Les principaux acomptes/soldes 2024 :

- AELB : pour les postes d'animation SAGE : **138 k€** - Estuaire : **16,5 k€**, Qualité des eaux : **9 k€**, ASTER : **17 k€**
- AELB : Sensibilisation SAGE : **8 k€**
- AELB : Études HMUC : **190 k€**
- Région Pays de la Loire : pour les postes d'animation SAGE pour l'année 2024 : **8 k€**
- Région Pays de la Loire : pour les actions de communication et sensibilisation SAGE 2024 : **8,5 k€**

Le **montant total des subventions** attendues en 2024 s'élève à 612 k€, soit une forte augmentation de 40% par rapport à 2023 qui s'explique par le financement des études HMUC.



Évolution des recettes de fonctionnement - Compétence A Hors remboursement du Budget annexe - Budget principal

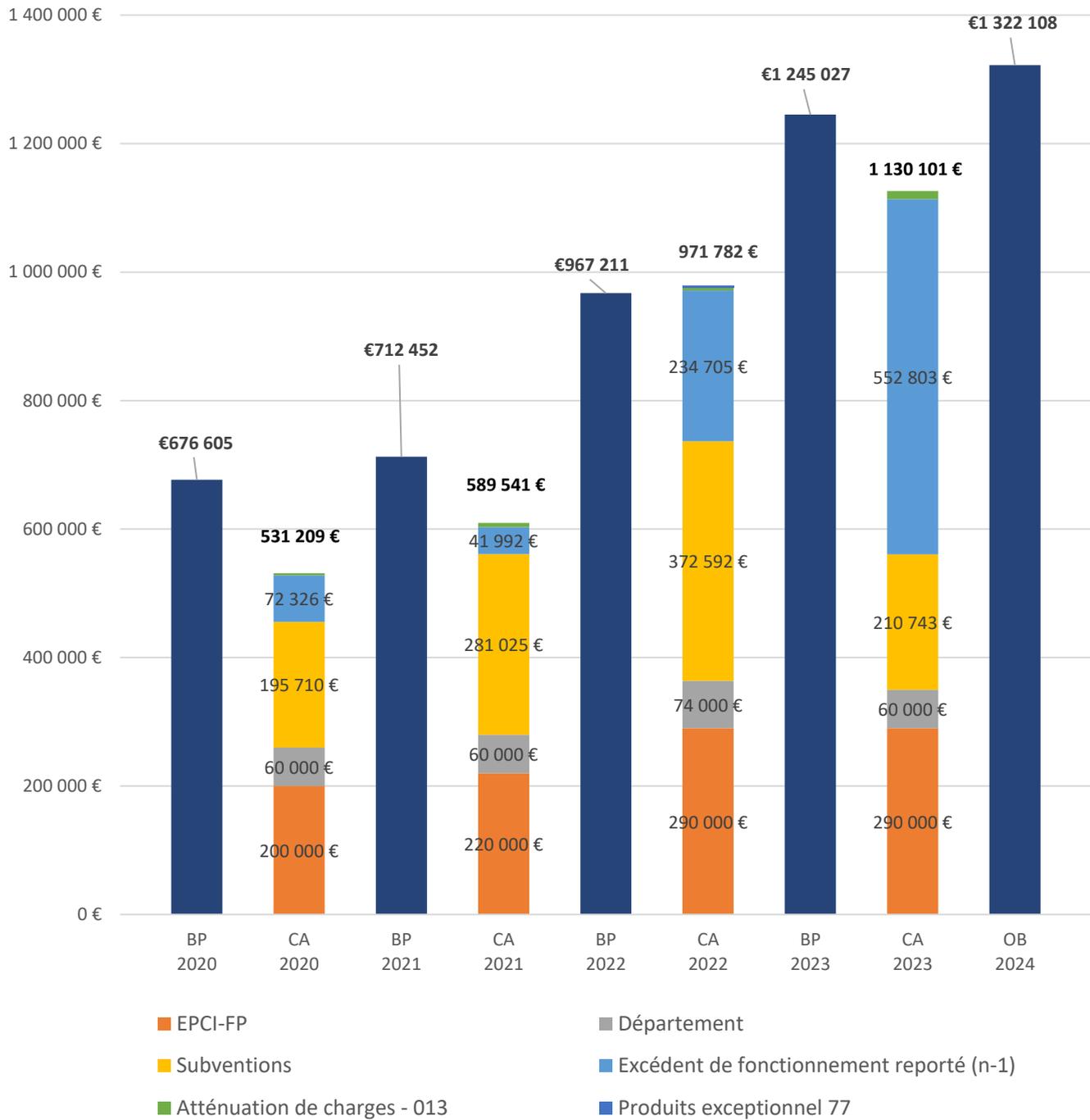


Fig 24 : Recettes de fonctionnement budgétées et réalisées sur le budget principal entre 2020 à 2023 et OB 2024



4.2.2.3. Équilibre général de la section de fonctionnement

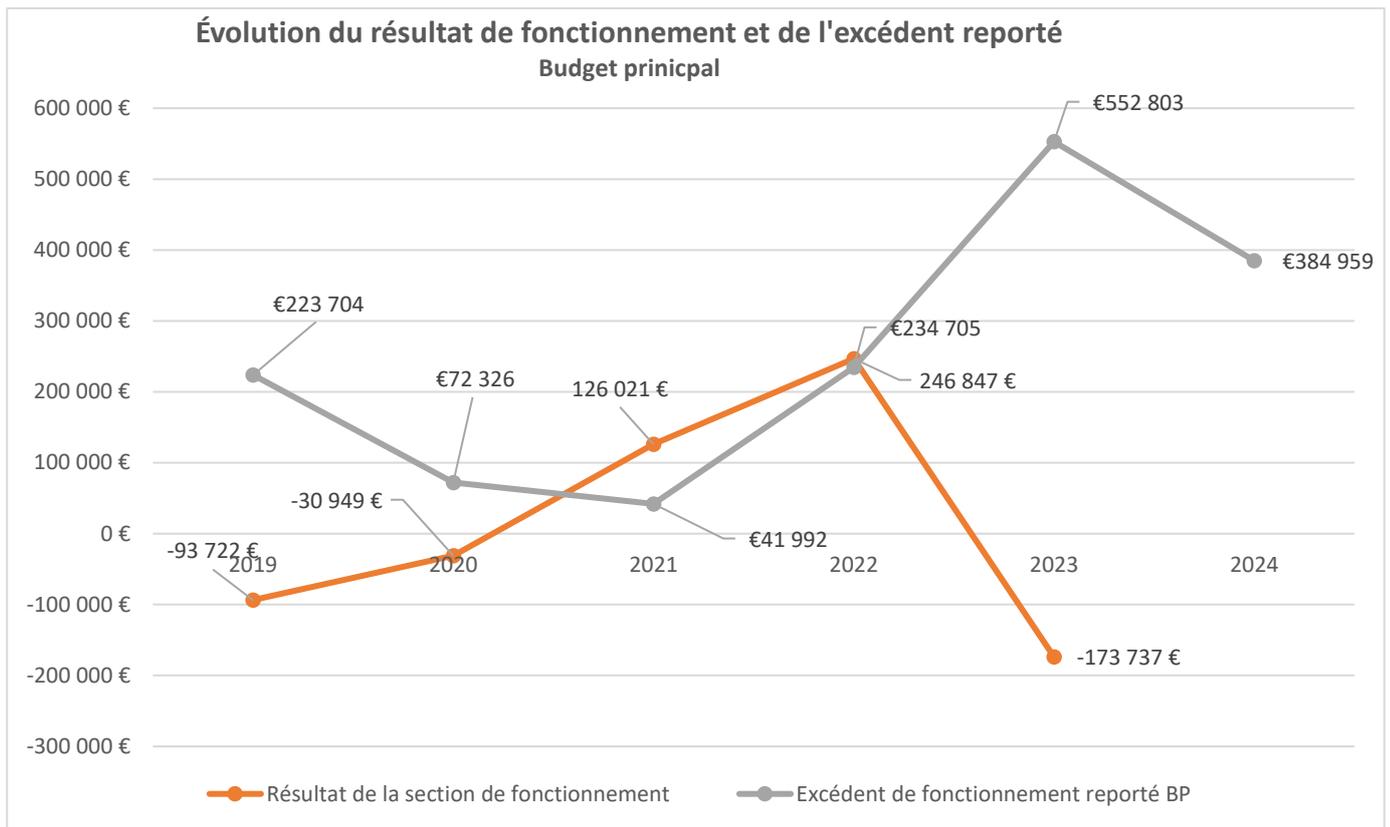


Fig 25 : Évolution du résultat de fonctionnement et de l'excédent reporté au budget principal

4.2.3. Section d'investissement prévue pour 2024

4.2.3.1. Dépenses prévues en 2024

La section d'investissement sera mobilisée en 2024 pour effectuer des travaux d'aménagement des locaux avec l'évolution des effectifs, l'achat de nouveaux matériels informatiques et de mobiliers pour les créations de poste.

De plus, il est nécessaire de procéder à des changements de mobiliers afin de répondre aux exigences de la médecine du travail.

- Travaux d'aménagement : 15 k€
- Mobiliers bureau/informatique : 43 k€
- Logiciels paie et temps : 9,2 k€

4.2.3.2. Recettes prévues en 2024

Dotations aux amortissements : 34 k€

Excédent reporté : 4,7 k€

Les montants annoncés sont provisoires et ne seront validés qu'avec le compte administratif 2023.

FCTVA : 1 k€

Le budget principal reverse au budget annexe une partie du FCTVA (459 €). Cette somme est inscrite au chapitre 65 de la section dépenses de fonctionnement.

Virement de la section de fonctionnement : 27,5 k€

Afin d'équilibrer la section d'investissement, un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 27,5 k€ sera inscrit en 2024.



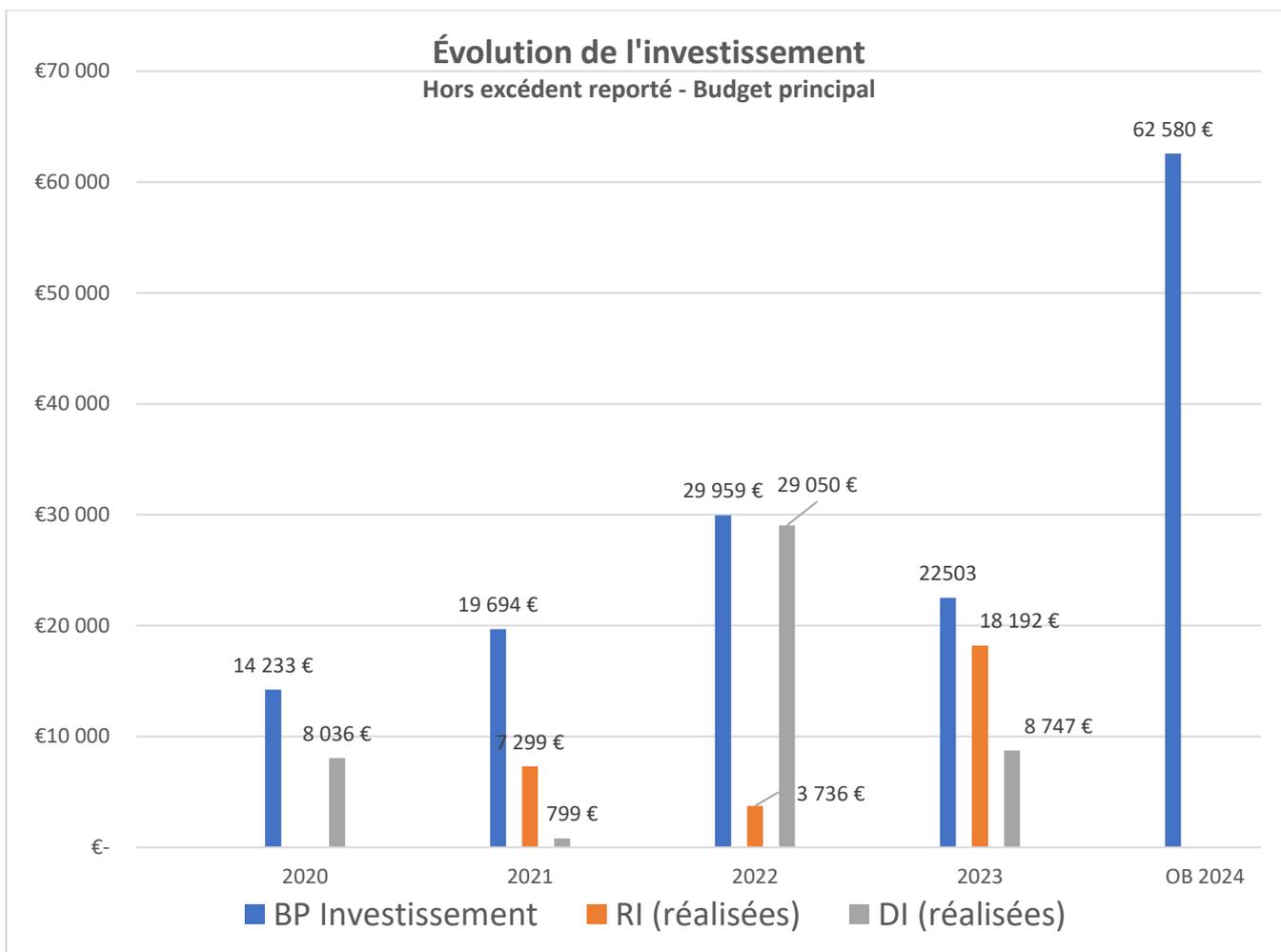


Fig.26 : Orientations budgétaires 2024 en section d'investissement pour le budget principal



4.3. Budget annexe

4.3.1. Section de fonctionnement

4.3.1.1. Dépenses prévues 2024

	BP 2023	Charges réparties BA	100% BA	CA 2023	Charges réparties BA	100% BA	BP 2024	Charges réparties BA	100% BA
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	371 164 €	66 475 €	304 688 €	149 937 €	61 807 €	88 129 €	486 125 €	72 705 €	413 420 €
012 CHARGES DU PERSONNEL	346 786 €	341 366 €	5 420 €	302 165 €	302 165 €		441 162 €	441 162 €	
042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	184 800 €	0 €	184 800 €	217 341 €	0 €	217 341 €	266 441 €	0 €	266 441 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	47 271 €	10 967 €	36 266 €	31 616 €	14 748 €	16 868 €	54 591 €	41 492 €	13 099 €
66 CHARGES FINANCIÈRES	2 000 €	0 €	2 000 €	1 791 €	0 €	1 791 €	1 493 €	0 €	1 493 €
67 CHARGES EXCEPT	14 696 €		14 696 €						
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							76 000 €	0 €	76 000 €
Total	966 716 €	418 808 €	547 870 €	702 850 €	378 720 €	324 129 €	1 325 811 €	555 359 €	770 450 €

Les charges communes réparties portent principalement sur les charges de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courantes de la section fonctionnement ainsi que les charges de la section d'investissement.

Les sommes liées au remboursement des dépenses d'investissement portées par le budget principal – 31 k€ - sont intégrées au chapitre 65.

a Charges liées aux compétences B et C

011 – Les charges à caractère général

Les dépenses électriques liées à la station de pompage : 122 k€

Un nouveau contrat est en cours depuis le 1^{er} janvier 2024. Une demande de complément a été adressée à EDF pour qu'il nous fournisse une estimation TTC des dépenses électriques « normales » liées à la station de pompage auxquelles il faudra rajouter la réserve.

Les locations diverses et charges : 26 k€ (en fonction de la possibilité d'effectuer des travaux sur site de l'actuel local technique)

La maintenance de la station et des différents outils communs - Contrat avec la SAUR : 114 k€.

Cette somme ne correspond pas aux prestations qui seront réalisées uniquement sur 2024 (estimées à 36 k€), mais intègre le paiement de prestations pour la période 2021 à 2023 pour lesquelles la SAUR n'a pas communiqué au SYLOA les documents prévus au contrat permettant de vérifier le service fait.

Les études et recherches : 67,5 k€

- ⇒ *Accompagnements juridiques divers* : 10 k€ (convention de passage sur ouvrages, régime astreintes, avis juridique marché SAUR)
- ⇒ *Prestation de suivis espèces et milieux sur site N2000* : 15 k€ :
 - Fin de l'étude sur le suivi du gel sur la vigne
 - Fin du suivi des échassiers
- ⇒ *CTEau : actions agricoles (diagnostics agricoles, formation, démonstration, lettre information, MAEc)* : 24 k€



⇒ CTEau : Etude hydrologique sur BV de la Divatte : 15 k€

La communication du CTEau : 15 k€

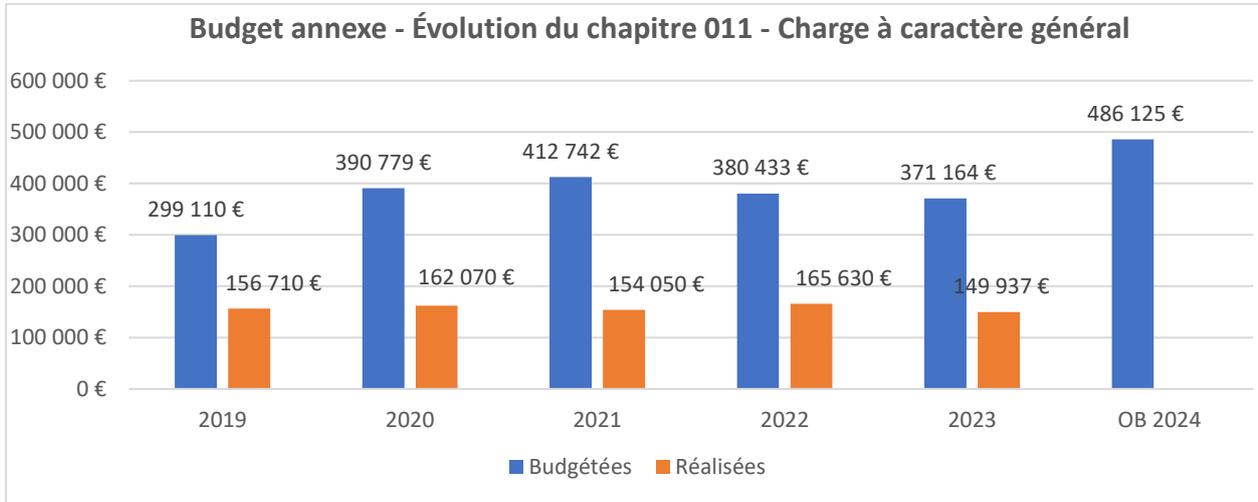


Fig. 27 : Évolution des charges à caractère général du budget annexe de 2020 à 2023 et OB 2024

Synthèse :

✚ Les charges partagées entre le budget principal et le budget annexe.

La nouvelle répartition des charges entre les deux budgets entraîne une augmentation en proportion de la part restant à la charge du budget annexe (Cf 4.2.1.2).

✚ Les charges exclusives aux compétence B et C.

Les charges à caractère général ont augmenté entre 2023 et 2024 de 31% en raison notamment :

- du lancement des études de mise en œuvre du CTEau ;
- du report des charges liées au contrat de la SAUR qui se cumulent depuis 2021 ;
- du nouveau contrat d'électricité avec EDF.

▪ **012 – Les charges de personnel**

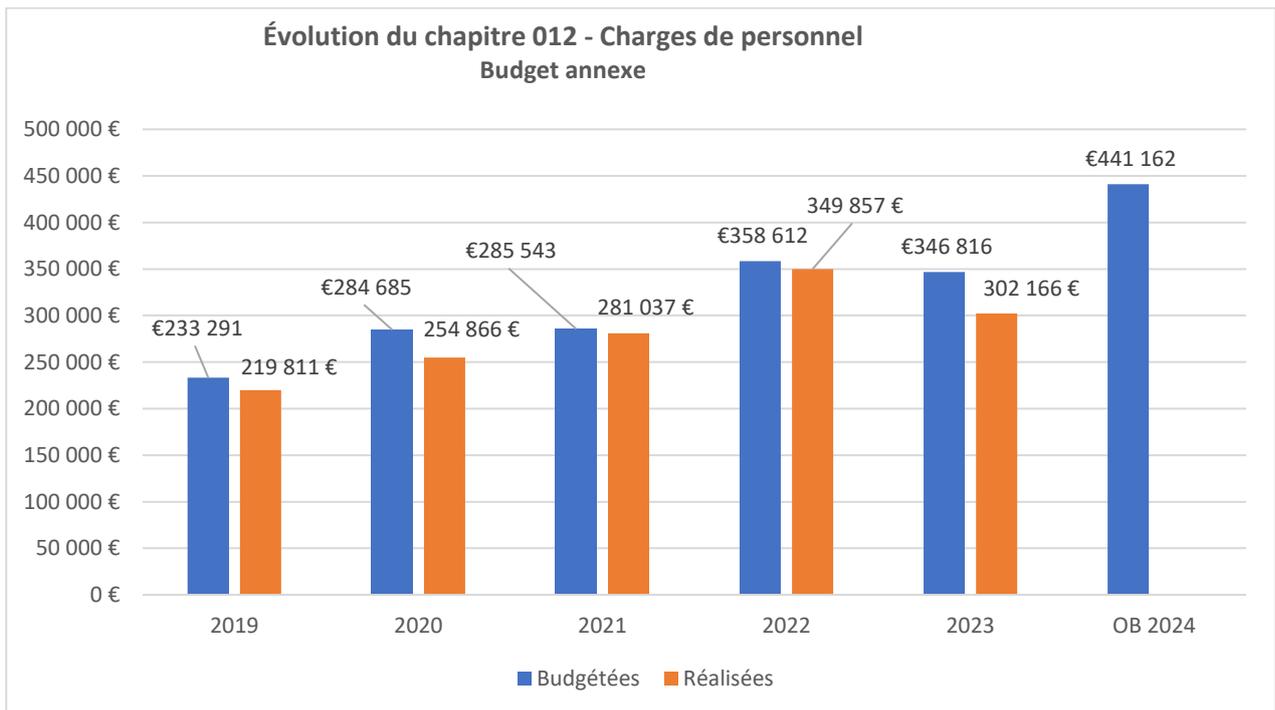


Fig. 28 : Évolution des charges de personnel du budget annexe de 2020 à 2023 et OB 2024



Par rapport au Budget primitif 2023, les charges de personnel sont en hausse en raison de l'étoffement de l'équipe pour la mise en œuvre du CTEau. Ainsi, il a été procédé au recrutement de deux nouveaux agents intégralement pris en charge sur le budget annexe et par une nouvelle répartition des postes partagés.

Le nombre d'ETP pris en charge par le budget annexe s'élève à 7,8 ETP contre 6,3 en 2023

b Les charges financières

Les charges financières couvrent le remboursement des intérêts des emprunts : 1,49 k€.

c Évolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement augmentent en 2024, avec l'augmentation des charges de personnel, mais également en raison de lancement de la mise en œuvre du CTEau et de l'accumulation des factures SAUR.

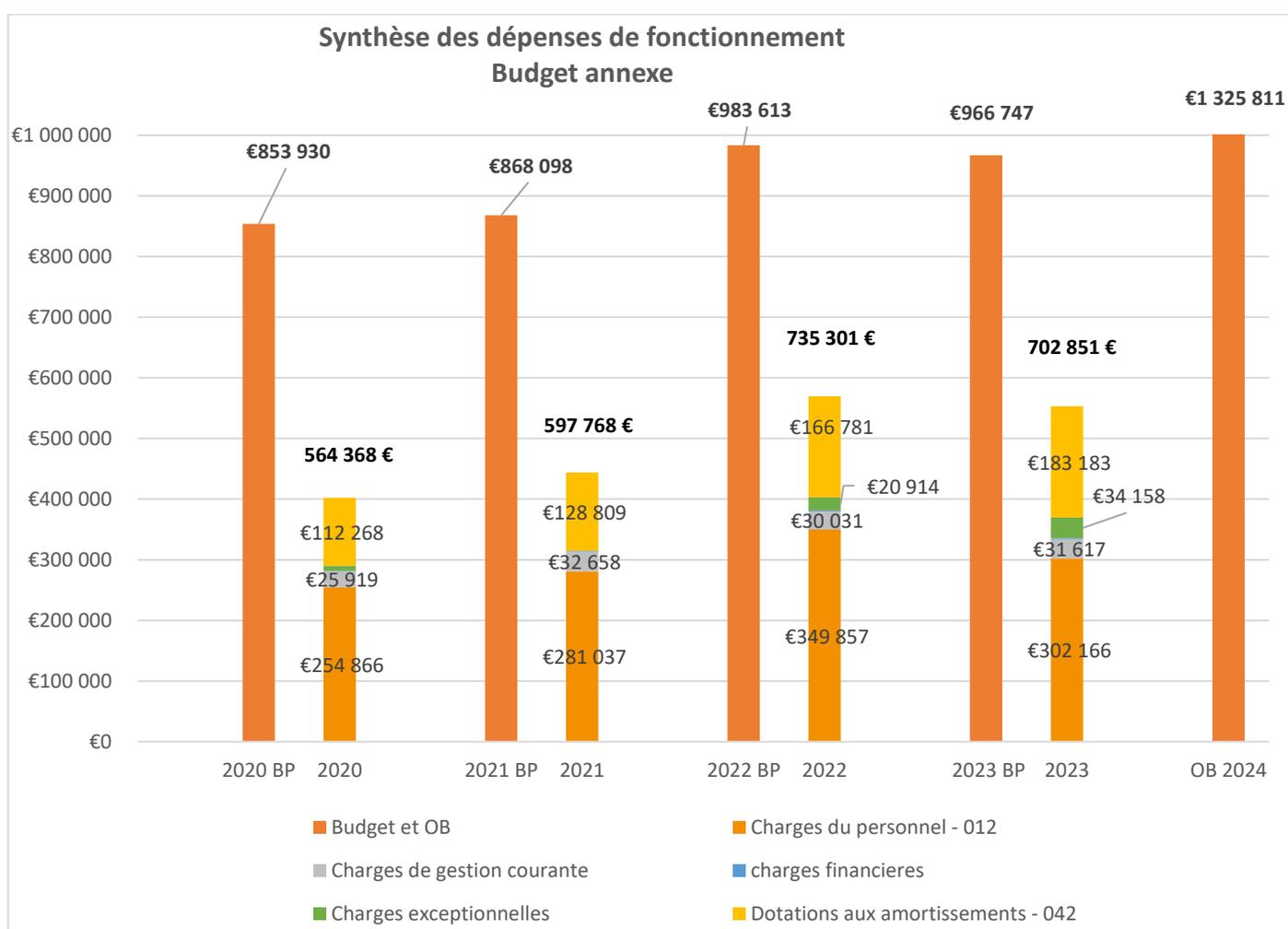


Fig. 29 : Dépenses de fonctionnement budgétées et réalisées par chapitres du budget annexe entre 2020 et 2023 et OB 2024



4.3.1.2. Recettes prévues 2024

En 2024, les principales recettes sont les :

- Participations des EPCI membres des compétences B et C
- Subventions de l'agence de l'eau et de la région

Recette de fonctionnement	BP 2023			CA 2023 prévisionnel			BP 2024		
	BP TOTAL 2023	CHARGES COMMUNES REPARTIES	GEMAPI	CA TOTAL 2023	CHARGES COMMUNES REPARTIES	GEMAPI	PROPOSITIONS TOTALES BP 2024	CHARGES COMMUNES REPARTIES	GEMAPI
002 Excédent de fonctionnement reporté	208 774 €	0 €	208 774 €	208 774 €	0 €	208 774	257 016 €	0 €	257 016 €
013 Atténuation de charges	0 €	0 €		14 667 €	0 €	14 667 €		0 €	
74 Dotations et participations	706 372 €	0 €	706 372 €	652 273 €	0 €	652 273 €	1 202 417 €	0 €	1 202 417 €
Dont cotisation EPCI			538 568 €			538 568 €			900 000 €
75 Autres produits de gestion courante	2 €	2 €	5 €	2 942 €	2 942 €	0 €	4 705, €	4 705 €	0 €
77 Produits spécifiques ex exceptionnels	0 €	0 €	0 €	20 202 €	0 €	20 200 €	0 €	0 €	0 €
70 Produits des services	0 €	0 €	0 €	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
042 Transferts entre sections	51 598 €	0 €	51 598 €	61 008 €		61 008 €	72 100 €	0 €	72 100 €
Total	966 746 €	2 €	966 749 €	959 868 €	12 950 €	738 143 €	1 536 239 €	4 705 €	1 531 534 €



Cotisations et participations 2024 – 900 k€

En 2023, une étude de prospective financière a été réalisée afin d'établir un plan de financement CTEau des actions des compétences à la carte jusqu'en 2030. Ce dernier identifie les besoins de financement par les membres à hauteur de 900 k€ par an répartie de la manière suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ventilation lissée de la participation des membres	539	900						
Nantes Métropole	75	132	132	132	132	132	132	132
Mauges communauté	76	85	85	85	85	85	85	85
CC Sèvre et Loire	326	575	575	575	575	575	575	575
Clisson Sèvre et Maine Agglo	61	108	108	108	108	108	108	108

Subventions 2024 postes et actions – 292 k€

- Région (transfert État) : Mise en œuvre du DOCOB Marais de Goulaine / Natura 2000 : 60 k€
- AELB : Mise en œuvre CTEau : 115 k€
- Région : Mise en œuvre du DOCOB Marais de Goulaine / Natura 2000 : 14 k€
- Région : Mise en œuvre CTEau : 16 k€
- FEDER : Mise en œuvre du DOCOB Marais de Goulaine / Natura 2000 : 85 k€
- Département : Mise en œuvre CTEau : 2k€*

*Attention : Le Département a annoncé que certaines des subventions pourrait être abaissées ou annulées. Les décisions départementales seront actées lors du vote du budget primitif à la fin mars 2024.

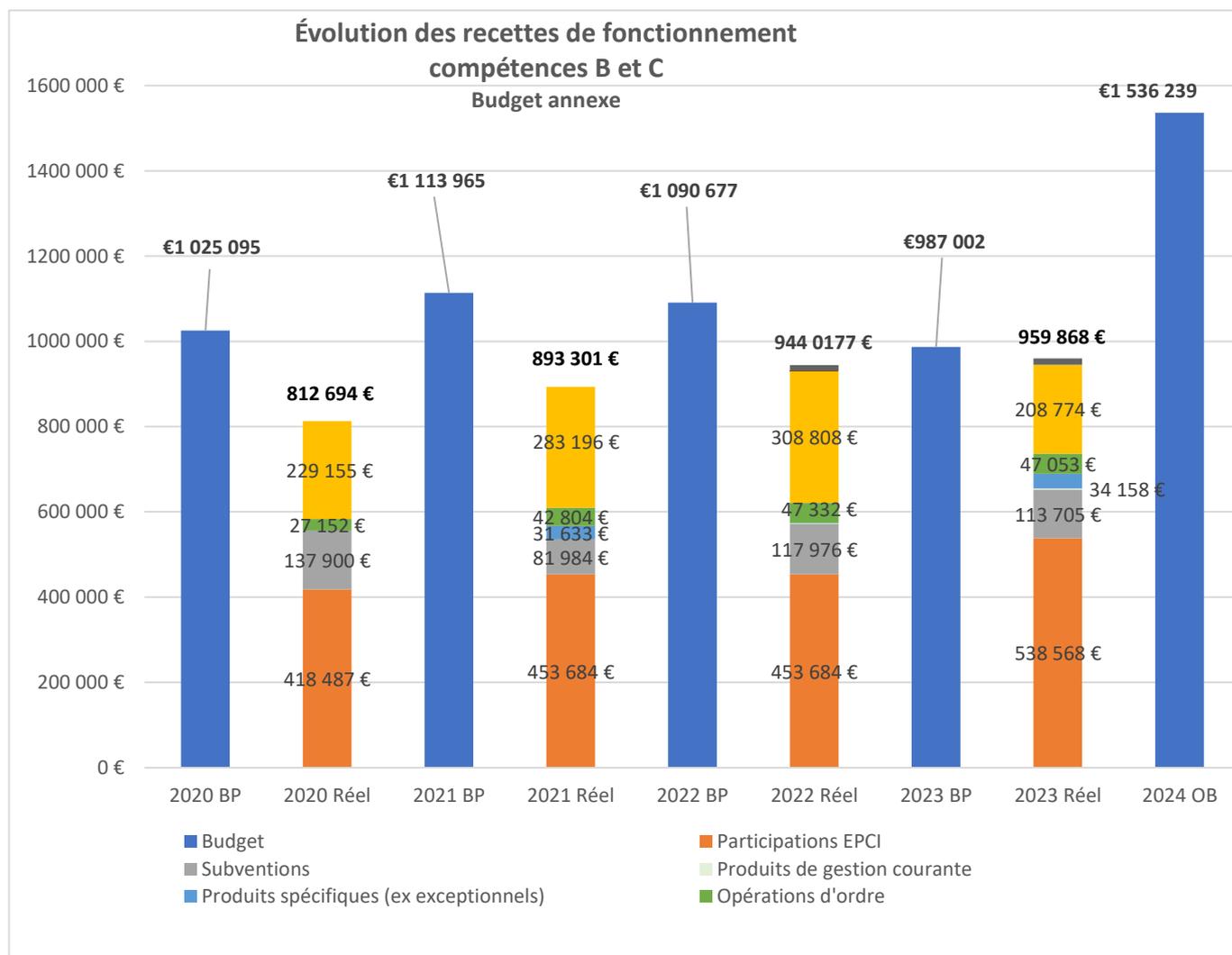


Fig.30 : Évolution des recettes de fonctionnement du budget annexe



4.3.1.3. Excédent de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement sera en excédent de **210 k€**

Cet excédent est conforme aux projections financières pluriannuelles qui visent à lisser les participations des EPCI membres en vue de la réalisation des investissements importants prévus par le CTEau pour les années prochaines. L'objectif est d'éviter les incertitudes financières quant aux montants annuels des contributions pour les EPCI membres.

Le lissage aura pour effet certaines années (dont 2024) de dégager des excédents sur la partie fonctionnement, qui permettront d'alimenter d'autres années la partie investissement et limiter le recours à l'emprunt.

Les montants annoncés sont provisoires et ne seront validés qu'avec le compte administratif 2023.

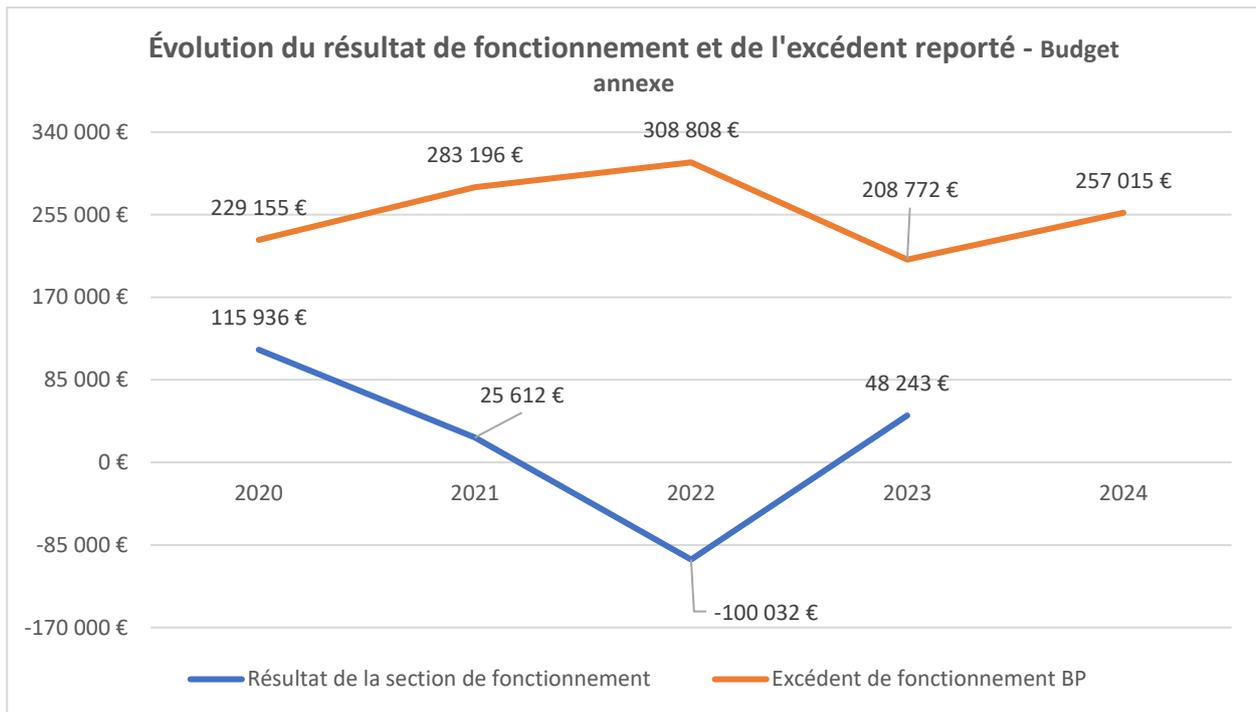


Fig.31 : Évolution du résultat de fonctionnement du budget annexe

4.3.2. Section d'investissement prévue pour 2024

La section d'investissement sera mobilisée en 2024 afin de porter la mise en œuvre du CTEau et des contrats Natura 2000, permettre la restauration du ruisseau de la Boisardière et la réalisation de travaux sur les ouvrages hydrauliques ou, dans la mesure du possible au regard des contraintes réglementaires, la mise aux normes du local technique.

4.3.2.1. Dépenses prévues en 2024

Frais d'études (Chapitre 20 – immobilisation incorporelles) : 23 k€

Cette somme correspond à la finalisation de l'étude préalable d'élaboration du CTEau Goulaine Divatte-Robinets commencée en 2022 (finalisation des dossiers réglementaires, finalisation des dimensionnements travaux, finalisation des rapports finaux de l'étude).

Travaux ou achat (Chapitre 21 – Immobilisations corporelles) : 912 k€

Les montants inclus dans ce chapitre correspondent à de nombreux travaux qui sont détaillés ci-dessous.

Mise en œuvre CTEau - 312 k€

- Sur la zone Natura 2000 :
 - Travaux de ripisylve préalable à curage : 10k€
 - Travaux d'arrachage et d'export de jussie préalable à curage : 30 k€
 - Programme de curage marais 2023 et 2024 : 94 k€



- Réfection d'une passerelle permettant l'accès au marais aux exploitants agricoles et aux engins de curage. L'objectif de la restauration de cette passerelle est de maintenir les milieux ouverts grâce à la fauche et ainsi favoriser la biodiversité inféodée et conserver une capacité hydraulique d'accueil par le curage : 30 k€
- Sur les cours d'eau des bassins versants Goulaine et Divatte :
 - Inventaires avant travaux milieux aquatiques (espèces protégées / indicateurs de suivi avant/ après travaux) : 19 k€
 - Etudes préalables à travaux milieux aquatiques : 18 k€
 - Travaux milieux aquatiques : 70 k€
 - Restauration de mares : 7 k€
 - Aménagement de zones tampons pour limiter les pollutions diffuses : 12 k€
 - Aménagement de dispositifs récupérateurs de sable en zones maraîchères : 13 k€
 - Plantation de haies : 37 k€

Ouvrages hydrauliques : 190 k€

- Vannage du port : 149 k€
 - Réalisation des batardeaux pour les exutoires des chambres de pompes : 54k €
 - Franchissabilité au titre de la continuité écologique (Moe et travaux) : 85 k€
 - Jupes de pompes (changement ou réfection) : 10 k€
- Ancien Vannage - Sonde : 3 k€
- Trois ouvrages en télégestion : 38 k€
 - Estimation travaux SAUR : 35 k€
 - Déplacement échelles limnigraphiques permettant le suivi des niveaux d'eau de visu : 3 k€

Marais de Goulaine / Natura 2000 : 132 k€

- Restauration de la roselière : 60 k €
- Restauration de prairies favorables au damier de la succise : 10 k€
- Restauration des arbres têtards (16 arbres) : 20 k€
- Renouvellement des haies bocagères : 12 k€
- Réfection d'une passerelle permettant l'accès au marais aux exploitants agricoles et aux engins de curage. L'objectif de la restauration de cette passerelle est de maintenir les milieux ouverts grâce à la fauche et ainsi favoriser la biodiversité inféodée et conserver une capacité hydraulique d'accueil par le curage : 30 k€

Moe et Travaux Boisardière : 210 k€

Cette action permettra de restaurer la continuité écologique du cours d'eau de la Boisardière sur la commune de Divatte sur Loire.

Achat de matériel divers : 20 k€

Instrumentation du canal des Bardets : 15 k€

Cette action a pour objectif de mettre en place un système de mesure sur le canal des Bardets afin de compléter le système de suivi en continu des niveaux d'eau.

Chantier école avec le Lycée de Briacé : 4 k€

Le SYLOA propose chaque année des actions de travaux simples au Lycée agricole de Briacé afin de permettre aux étudiants d'expérimenter les travaux en lien avec les problématiques environnementales. Cette année 6 chantiers sur des cours d'eau, des mares ou des haies sont proposés.

Local technique 21 k€

Le local technique pour les agents allant sur le terrain n'est plus aux normes et nécessite de travaux importants. Il y a d'ailleurs une étude qui est menée afin de savoir si le bâtiment peut même faire l'objet d'une réhabilitation.

Autres : 17k€ (investissement immobilier pour agents GEMAPI + vestiaire)



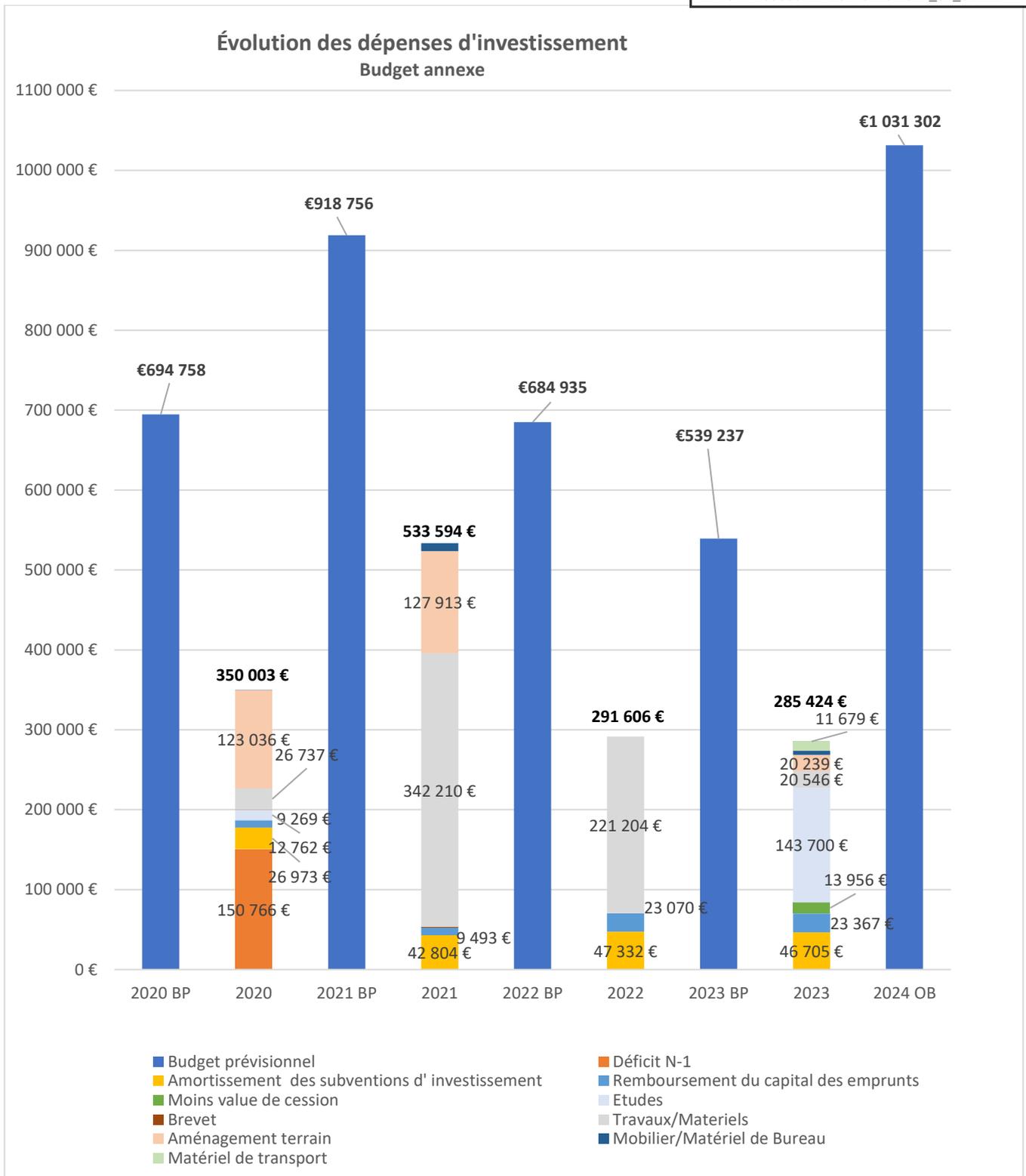


Fig.32 : Dépenses d'investissement budgétées et réalisées par chapitres du budget annexe entre 2020 et 2023 et OB 2024



4.3.2.2. Recettes prévues en 2024

Les recettes d'investissement pour 2024 sont détaillées ci-dessous :

Ressources propres – 572 k€

Dotation aux amortissements : 266 k€.

Excédent reporté : 196 k€.

Les montants annoncés sont provisoires et ne seront validés qu'avec le compte administratif 2023.

FCTVA : 34 k€.

Virement de la section de fonctionnement

Afin d'équilibrer la section d'investissement, un virement de la section de fonctionnement d'un montant d'environ 76 k€ sera inscrit au BP 2024

Subvention d'investissement : 545 k€

Marais de Goulaine / Natura 2000 : 114 k€

- Région 39 k€ (11 k€ pour les contrats 2021 et 28 k€ pour les contrats 2024)
- FEADER 75 k€ (21 k€ pour les contrats 2021 et 54 k€ pour les contrats 2024)

CTEau : 329 k€

- Agence de l'eau : 172 k€ (43 k€ pour les études et 129 k€ pour la mise en œuvre)
- Région : 90 k€ (26 k€ pour les études et 64 k€ pour la mise en œuvre)
- Département : 57 k€*

**Attention : Le Département a annoncé que certaines des subventions pourrait être abaissées ou annulées. Les décisions départementales seront actées lors du vote du budget primitif à la fin mars.*

Liger Bocage : Région : 10 k€

Boisardière : Agence de l'eau : 91 k€



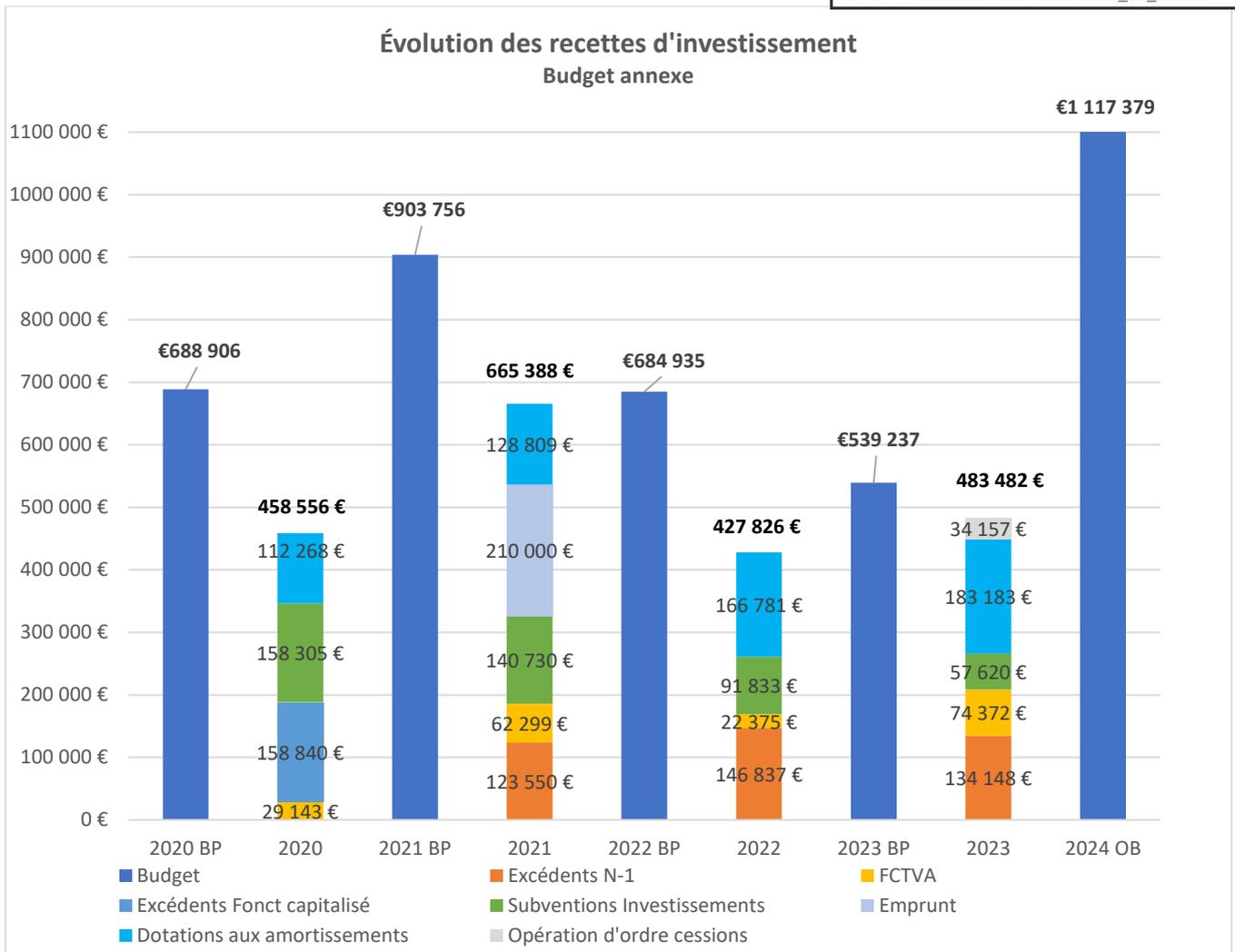


Fig.33 : Recettes d'investissement budgétées et réalisées par chapitres du budget annexe entre 2020 et 2023 et OB 2024
(Certaines recettes n'apparaissent pas en raison de leur très faible montant)



4.3.2.3. Excédent de la section d'investissement

Tout comme la section de fonctionnement et pour les mêmes motifs, la section d'investissement sera en excédent de **86 k€**

Les montants annoncés sont provisoires et ne seront validés qu'avec le compte administratif 2023.

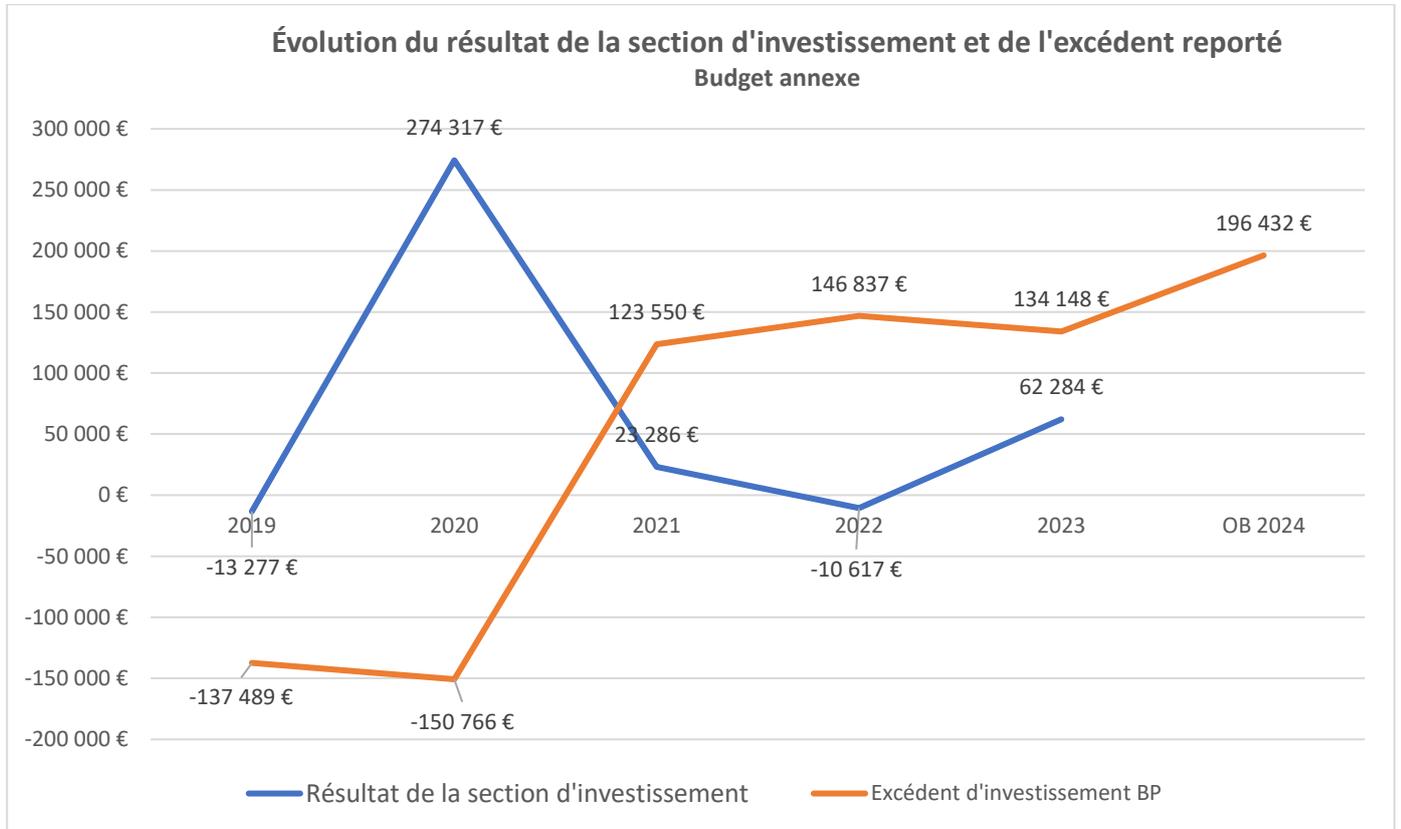


Fig.34 : Évolution du résultat d'investissement et de l'excédent reporté du budget annexe



5. Perspectives budgétaires à 3 ans (2025-2027)

5.1. Évolution des charges communes mutualisées

Charges à caractère général

L'année 2024 est la première année sur laquelle il n'y a pas les dépenses indirectes liées aux opérations d'adhésion dissolution des anciens syndicats. Le budget 2024 pourra servir de base de référence pour les années à venir.

Toutefois, on peut d'ores et déjà noter que l'inflation va représenter un poids important sur les charges du SYLOA notamment en termes de charges locatives directes ou indirectes et plus globalement sur le fonctionnement de la structure. Une réflexion pourrait être engagée sur la pertinence financière à long terme d'acquiescer des locaux.

Charges de personnel

Le SYLOA va atteindre pour la première fois son plein potentiel en matière de personnel pour la mise en œuvre de ses compétences que ce soit sur la compétence A avec la mise en œuvre du SAGE ou sur les compétences B et C avec le CTEau.

Pour accompagner cette montée en puissance, il a été procédé à un renforcement de l'équipe administrative qui est composée de 2,5 ETP. Pour autant, une réflexion pourrait être engagée au regard du retour d'expérience sur l'année 2024 afin de déterminer si l'ensemble des tâches nécessiterait une évolution des ETP.

5.2. Pour la compétence A

5.2.1. Enjeu 1 : XII^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau

Dans le cadre de son XI^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'eau a conditionné le maintien du financement des postes d'animation des SAGE à un taux maximal de 70%, à la validation d'une feuille de route du SAGE 2019-2021, à la fois par la CLE et par le comité syndical du SYLOA, structure porteuse du SAGE et à l'atteinte des objectifs pour conserver un financement à 70% pour la période 2022-2024.

A partir de 2025, les nouvelles modalités de financements de l'animation du SAGE et des études stratégiques de bassin seront définies dans le XII^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau.

5.2.2. Enjeu 2 : mise en œuvre du SAGE révisé : engager les études stratégiques

Le nouveau SAGE identifie le SYLOA pour la mise en œuvre, l'accompagnement et l'animation de nombreuses actions. Parmi les actions identifiées : le pilotage d'études stratégiques pour le territoire et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre des actions qui se traduit par du temps d'animation.

Effectifs et temps d'animation :

Ces temps d'animation sont estimés, dans la prospective financière réalisée en 2021, à hauteur de 8 à 9 ETP/an (permanents et temporaires) pour les 6 ans de mise en œuvre du SAGE révisé sur les 7 enjeux thématiques.

L'équipe d'animation du SAGE, telle que constituée en 2022, est déjà au plafond des ETP financés par l'Agence de l'Eau (4 ETP Animation/thématiques et 1 ETP administratif dans le 11^e programme).

Les postes supplémentaires devront être financés sur d'autres fiches actions du 11^e puis 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau. À noter que pour l'année 2024, c'est le cas pour le poste d'animation Estuaire et une partie du poste de chargé de mission Qualité des eaux. Le poste de chargé de mission Gestion quantitative est, quant à lui, financé dans le cadre du suivi de l'étude HMUC.

Etudes sous maîtrise d'ouvrage SYLOA :

En parallèle devront être engagées les études et actions liées à :

Gouvernance



- La stratégie de communication de la CLE (2023 à 2028)
- La centralisation et la valorisation des données sur l'eau (2024)

Qualité des milieux

- Le développement de SYSMA sur le volet pollutions diffuses (2024)

Qualité des eaux

- Uniformiser les protocoles de suivi de la qualité des eaux (2024-2025)
- Améliorer la connaissance des flux de nutriments (2024-2025)
- Le suivi complémentaire des pesticides et métabolites (2026-2027)

Gestion quantitative et alimentation en eau potable

- L'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) est engagée pour sa tranche ferme jusqu'à la fin 2024 (375 k€ sur 24 mois). Les 4 tranches opérationnelles pourront être engagées (140 k€) ensuite :
 - o TO 1 : Consolider la connaissance sur deux sous-bassins versants pilotes (2023/2024)
 - o TO 2 : Etudier les débits de gestion de crise (2024)
 - o TO 3 Animer et concerter pour aboutir à la répartition des volumes prélevables par usager (2024)
 - o TO 4 : étudier la possibilité d'une gestion collective des prélèvements pour l'irrigation (2024/2025)

Risques d'inondation et érosion du trait de côte

- Stratégie inondation entre Nantes et St-Nazaire (2025-2026, en attente des conclusions de l'étude de l'aléa submersions estuariennes portées par la DDTM 44)

Estuaire

- Communication et sensibilisation sur les enjeux de l'estuaire (2024)
- Mobilisation des maîtres d'ouvrage et définir une stratégie d'intervention (2024)
- Concerner et définir un projet pour l'estuaire de la Loire à l'aval de Nantes (2025 - à engager à la suite de la définition d'une stratégie)
- Inventorier, caractériser les espaces de mobilité de l'estuaire (2024)
- Caractériser les flux et orienter les actions pour améliorer la qualité des eaux estuariennes (2024-2025)

Littoral

- Améliorer la compréhension de la qualité chimique des eaux côtières (2026-2028)

5.2.3. Point de vigilance : un budget dépendant des subventions

Les recettes de la compétence A reposent très majoritairement sur les subventions d'organismes extérieurs avec l'Agence de l'eau et la Région. Ces subventions ne sont pas exclusivement destinées au paiement des études, mais également aux salaires des agents du SYLOA.

Or, dans le contexte actuel de restrictions budgétaires, un certain nombre de financements pourraient être revus à la baisse de manière unilatérale. Cette éventualité pourrait nécessiter d'effectuer des ajustements des participations des EPCI membres afin que le SYLOA puisse mener à leur terme les études dont il a la maîtrise d'ouvrage et/ou d'en différer certaines.

5.3. Pour la compétence B : GEMAPI

5.3.1. Enjeu 1 : Animer le Contrat Territorial Eau Goulaine-Divatte-Robinet

- Animer et coordonner le CTEau qui s'étend sur le territoire du SYLOA et du SMIB.



5.3.2. Enjeu 2 : Mise en œuvre des actions sous maîtrise d'ouvrage SYLOA, inscrite au Contrat territorial eau Goulaine-Divatte-Robinets

- Mettre en œuvre le CTEau sur les bassins versants Goulaine-Divatte (2024-2026).
- Evaluer à mi-parcours le CTEau et définir un nouveau programme d'action (2026-2027).

5.3.3. Enjeu 3 : Ouvrages hydrauliques en télégestion

- Mise en conformité au titre de la continuité écologique du vannage du port (2024-2025).
- Réalisation des travaux afin de conserver le bon état des ouvrages.
- Définir les modalités de la convention de superpositions d'usages en lien avec le système d'endiguement.

5.3.4. Enjeu 4 : Site Natura 2000 : Marais de Goulaine

- Mise en œuvre du programme d'action 2020-2025 défini dans le DOCOB :
 - o Mise en œuvre des contrats Natura 2000 prévus dans le DOCOB afin de préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaires
 - o Réalisation des suivis environnementaux
 - o Retrait des espèces envahissantes
 - o Restauration de la ripisylve
 - o Curage des canaux
 - o Remplacement des passerelles
 - o Retrait des embâcles
 - o Continuer la concertation autour de la gestion des niveaux d'eau (calendrier)
- Révision de certaines fiches-actions.
- Point de vigilance : si la Région prolongeait la baisse de subvention associée à la mise en œuvre des actions Natura 2000, il deviendrait nécessaire de réinterroger le financement ou la programmation de ces actions.

5.4. Pour la compétence C : Animation et coordination

- Animation du Contrat Territorial Goulaine-Divatte Robinets-Haie d'Alot (2024-2029).

